Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

17 JUIN 2025

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 17 JUIN 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Nouvelles reconnaissances et subventions en application du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française»..... 5

1.2 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Procédure de sélection de la Capitale européenne de la culture»..... 7

1.3 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Quelle gouvernance budgétaire en culture et en éducation permanente?» 9

1.4 Question de M. Hervé Fievet, intitulée «Soutien aux opérateurs programmés au festival Off d'Avignon» 12

1.5 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Situation et perspectives du Théâtre des Doms» 12

1.6 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Non-reconnaissance de bibliothèques en 2025» 14

1.7 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Enquête de soutien à la coopération culturelle» 18

1.8 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Soutien à la coopération culturelle entre communautés» 18

1.9 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Opération "J'peux pas, j'ai spectacle" 2025».....21

1.10 Question de Mme Caroline Desalle, intitulée «Rapport d'évaluation du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française» 22

1.11 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Rapport de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) sur le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française».....22

1.12 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles dans le secteur culturel?» 25

1.13 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Violences sexistes et sexuelles dans le secteur culturel» 25

VERSION PROVISOIRE

1.14 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Murs d'expression libre en Fédération Wallonie-Bruxelles» 30

1.15 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Simplification administrative dans le secteur culturel» 33

2 Interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Coupes dans le secteur culturel et impact sur plusieurs associations culturelles dont Feed the culture» (article 78 du règlement) 35

3 Question orale de M. Bruno Lefebvre à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Soutien pour le service d'aide alimentaire aux artistes?» (article 78 du règlement) 35

4 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 45

4.1 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Diffusion de la charte sur l'intelligence artificielle dans le secteur des écritures et du livre» 45

4.2 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Déplacement de la ministre-présidente au Japon dans le cadre de la participation de la Belgique à l'Exposition universelle d'Osaka 2025» 48

4.3 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Mobilisation du secteur culturel face au génocide en cours à Gaza» 51

4.4 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Mobilisation du secteur culturel pour Gaza» 51

4.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Actions du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'encontre de l'État d'Israël qui bafoue le droit international et soutient des réseaux criminels à Gaza».....51

4.6 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Haut-Conseil Anti-radicalisme».....57

4.7 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Insupportables pressions contre la Cour européenne des droits de l'homme» 61

4.8 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Décision du gouvernement fédéral relative à l'emploi des termes "Fédération Wallonie-Bruxelles"» 63

VERSION PROVISOIRE

4.9 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Mise en œuvre du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française» 65

4.10 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Mise en œuvre du décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique» 68

4.11 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Gestion du Fonds Asile, migrations et intégration (FAMI)» 71

5 Ordre des travaux 73

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Bruno Lefèbvre, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 11h50.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Nouvelles reconnaissances et subventions en application du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française»

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, lors de la dernière séance plénière, en réponse à une question de Mme Lambelin sur la reconnaissance des bibliothèques publiques, vous avez évoqué la situation des opérateurs d'appui dans le secteur muséal, mais sans la préciser. Ces opérateurs, en collaboration avec les musées, mènent des actions pour assurer la valorisation du patrimoine culturel. Dans ce cadre, ils peuvent solliciter des aides aux projets ou des conventions pluriannuelles. Ils jouent donc un rôle important dans le paysage muséal, qui a grand besoin de ce type de soutien, et dans les politiques de renforcement de l'accès à la culture.

Pouvez-vous dresser un état des lieux des demandes de subventions, ponctuelles ou récurrentes, déposées par des opérateurs d'appui au 31 mars 2024 et au 31 mars 2025? Plus précisément, pour l'une et l'autre année, combien de demandes ont été déposées et combien d'entre elles ont fait l'objet d'une décision favorable ou défavorable des instances consultatives?

Au vu du gel des reconnaissances que vous avez annoncé dans les secteurs de l'éducation permanente et de la lecture publique et que vous refusez d'ailleurs de qualifier de moratoire, malgré que ses raisons soient clairement budgétaires, pouvez-vous également faire le point sur les demandes de reconnaissance et de montée de catégorie des musées? Dans ce domaine, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin. J'imagine donc que vous ne disposez pas des données de 2025, mais pourriez-vous au moins m'éclairer sur les résultats de la procédure pour les demandes déposées en 2024? Combien de demandes de reconnaissance et de montée de catégorie ont-elles été reçues? Combien ont-elles reçu un avis favorable ou fait l'objet d'une décision positive?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, qui me permettront d'apprécier globalement la dynamique de mise en œuvre du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française depuis le début de la législature.

VERSION PROVISOIRE

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le décret que vous venez d'évoquer prévoit différents types de dispositifs de soutien. Son objet principal est, bien entendu, de reconnaître et soutenir structurellement les musées, mais il permet également d'accorder des soutiens structurels ou ponctuels à d'autres types d'organismes communément appelés «opérateurs d'appui». Ces opérateurs, sans être des musées au sens strict, développent des activités de valorisation du patrimoine ou fournissent des services au bénéfice des professionnels du secteur muséal. Cette catégorie inclut notamment des fédérations professionnelles, des cercles d'histoire ou d'archéologie locale, des associations de type «amis du musée», des fonds ou fondations de soutien au patrimoine ou encore d'autres opérateurs tels que le Comité belge du Bouclier bleu ou l'Office généalogique et héraldique de Belgique.

Bien qu'une question orale se prête peu à la présentation de statistiques, je peux vous informer que 76 musées sont reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, auxquels il faut ajouter le Musée royal de Mariemont et son Muséobus, dont le pouvoir organisateur est la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même. Outre les musées reconnus, une trentaine d'opérateurs d'appui bénéficient d'une convention quadriennale de fonctionnement.

Dans le secteur du patrimoine, contrairement à d'autres, l'octroi des différents dispositifs de soutien structurel n'est pas aligné. Les demandes de reconnaissance ou de renouvellement sont donc déposées et analysées chaque année. Cette année, les huit musées précédemment reconnus ayant introduit une demande au 30 juin 2024 ont vu leur reconnaissance renouvelée ou prolongée. Ils ont fait l'objet d'un classement selon les critères de priorité prévus par le décret du 25 avril 2019; le plus haut classé a obtenu une augmentation de sa subvention annuelle. En revanche, aucune nouvelle reconnaissance n'a été accordée.

Parmi les opérateurs d'appui ayant introduit une demande de soutien structurel avant le 31 mars, trois opérateurs précédemment reconnus ont bénéficié d'une augmentation de leur subvention, cinq ont vu leur reconnaissance renouvelée à l'identique et deux nouveaux opérateurs ont été reconnus. En ce qui concerne les demandes d'aide ponctuelle introduites en 2025, une vingtaine de projets de publication ou d'événement menés par des opérateurs d'appui ont fait l'objet d'une évaluation positive. Les propositions viennent de parvenir au cabinet et sont en cours d'analyse.

Il n'est donc aucunement question d'un moratoire ou d'un gel des subventions dans le secteur muséal, même si les crédits disponibles ne permettent pas toujours d'accéder à toutes les demandes. Il s'agit là d'une réalité générale qui ne touche pas que le secteur muséal ou même les politiques culturelles.

Mme Fadila Laanan (PS). – Je vous remercie pour cette réponse rassurante, Madame la Ministre-Présidente. Je la relirai dans le détail pour bien prendre connaissance des chiffres cités.

1.2 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Procédure de sélection de la Capitale européenne de la culture»

Mme Fadila Laanan (PS). – Nous connaissons, depuis plusieurs mois maintenant, le nom des trois finalistes belges dans le cadre de la procédure de sélection de la Capitale européenne de la culture 2030: il s'agit de Namur, Molenbeek-Saint-Jean et Louvain. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte ainsi deux candidatures de grande qualité. Depuis l'annonce de cette présélection, les opérateurs continuent à peaufiner leurs dossiers en vue de convaincre le jury européen qui procédera au choix final d'ici l'automne prochain. Au-delà de la reconnaissance symbolique et de l'intérêt des projets culturels qui entourent ces candidatures, le rayonnement et les retombées économiques pour les territoires concernés sont évidemment très importants.

Madame la Ministre-Présidente, vous avez indiqué que la Fédération, en tant qu'autorité de gestion, se devait de garantir une position neutre et traiter équitablement les villes candidates. Si votre gouvernement a pris un engagement de 30 millions d'euros pour Namur, à partir de 2026, vous avez précisé qu'il était, en toute logique, conditionné à l'obtention du titre de Capitale européenne de la culture et que le même montant serait accordé, sous les mêmes conditions, à Molenbeek-Saint-Jean. Ces montants seront complétés dans les deux cas par des apports régionaux.

Pouvez-vous confirmer que l'engagement de 30 millions d'euros vis-à-vis de Molenbeek-Saint-Jean et Namur est toujours d'actualité et qu'il ne sera pas remis en question quoi qu'il arrive? Si j'ai bien compris, la décision pour Molenbeek-Saint-Jean a été prise le 6 septembre 2024 et pour Namur, un peu avant, au mois d'août 2024.

Par ailleurs, votre cabinet et vos services sont-ils en contact avec les équipes porteuses de l'une et l'autre candidature? Un soutien leur est-il apporté dans leurs démarches de préparation? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il et est-il de nature équivalente pour les deux projets?

Quels sont les étapes et le calendrier précis de la procédure de sélection? Avez-vous connaissance de la composition du jury européen?

Enfin, je vous informe qu'hier, à l'initiative du député Mounir Laarissi, notamment, neuf partis ont cosigné une résolution invitant le gouvernement bruxellois à apporter un soutien de taille à la candidature de Molenbeek-Saint-Jean. Nous avons d'ailleurs évoqué votre soutien théorique à cette candidature pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

VERSION PROVISOIRE

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je suis assez fière de constater que la qualité des candidatures portées par les villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles est reconnue par l'Union européenne. Au-delà de la seule commune de Molenbeek-Saint-Jean, c'est d'ailleurs la candidature de la Région de Bruxelles-Capitale qui est mise en valeur au même titre que la ville de Namur.

Le principe de traitement équitable entre les villes candidates est garanti par les États membres de l'Union européenne, en application de la décision n° 445/2014/UE du 16 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil instituant une action de l'Union européenne en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033. Ce texte dispose que les États membres et leurs autorités de gestion doivent faire preuve de neutralité dans le processus et la décision d'attribution du titre, décision qui revient à un jury d'experts européens. En l'occurrence, les autorités de gestion de la Belgique sont la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone, en ce qui concerne le concours belge visant à désigner une Capitale européenne de la Culture en 2030.

En application de ces principes et en gardant à l'esprit qu'à ce stade, ces montants sont forcément prévisionnels, le gouvernement fédéral s'est accordé en mai 2024 sur un soutien forfaitaire de 15 millions d'euros: 3 millions d'euros seront octroyés annuellement de 2026 à 2030 à la ville lauréate, quelle qu'elle soit. Quant aux entités fédérées, leur soutien dépendra évidemment de leur tutelle ou non sous les villes concernées. Les Communautés française et flamande ont déjà exprimé leur intention de principe de soutenir les villes qui dépendent chacune entièrement de leurs compétences, à savoir Namur et Louvain, pour un montant de 30 millions d'euros.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce montant est identique à celui qui avait été attribué à Mons en 2015. Le cas de Molenbeek-Saint-Jean est cependant différent, car cette commune bruxelloise dépend de deux Communautés. Dès lors, il reviendra à celles-ci d'assurer ensemble un traitement équitable de la candidature de Molenbeek-Saint-Jean, dans l'éventualité de sa sélection, en prenant en compte les équilibres complexes du paysage institutionnel belge.

J'ai aussi pris connaissance du soutien apporté par tous les partis politiques bruxellois pour faire en sorte que le futur gouvernement bruxellois inscrive un montant de 40 millions d'euros au budget, échelonné entre 2026 et 2032. Pour rappel, le soutien de la Région wallonne à la candidature de Namur est de l'ordre de 15 millions d'euros. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles a officiellement décidé de soutenir la candidature de Molenbeek-Saint-Jean, le montant de ce soutien reste encore à définir.

En sa qualité d'autorité responsable de l'organisation, la Communauté française ne peut pas apporter d'aide individuelle aux villes dans le cadre de leur candidature et de leur promotion. En revanche, le pouvoir local et régional, en tant que partenaire de la candidature, a bien cette possibilité.

La Communauté française est le point de contact des villes candidates pour tout ce qui concerne les différentes étapes du concours. L'administration de la culture de chaque Communauté est dès lors en contact régulier avec les candidates par l'intermédiaire de l'autorité de gestion. Par exemple, une session d'information sur la dimension européenne des projets des capitales européennes de la culture a été organisée le 20 mai dernier à leur intention, en collaboration avec la représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne. Cette session, à laquelle ont participé les équipes de Louvain, Molenbeek-Saint-Jean et Namur, a suscité des discussions intéressantes.

L'échéance pour l'introduction des dossiers de candidature des trois villes présélectionnées est fixée au 15 juillet prochain, tandis que la visite de ces villes par le jury européen est prévue entre le 17 et le 19 septembre prochain. Le jury visant la sélection finale et l'annonce de la ville lauréate sont fixés au 24 septembre 2025.

Le jury est constitué de douze personnes au total: dix experts sont désignés par des institutions et organes de l'Union européenne – le Parlement, le Conseil, la Commission et le Comité européen des régions – et deux membres sont désignés par la Belgique conformément aux procédures nationales et en concertation avec la Commission européenne. Le membre désigné par la Fédération Wallonie-Bruxelles est Céline Romainville. Je souhaite bonne chance à l'ensemble des villes candidates.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis ravie de votre réponse. Je comprends que vous devez faire preuve de neutralité. Avec Namur et Molenbeek-Saint-Jean, deux des trois candidatures sont francophones. Je suis persuadée que l'une ou l'autre portera fièrement les valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cas où Bruxelles remporterait la mise, les moyens devront être répartis avec la Communauté flamande, car nous nous retrouverons dans un cadre bilingue.

Je suis très enthousiaste, car le titre de Capitale européenne de la Culture permet de faire rayonner notre Fédération. Il offre un rôle d'ambassadeur et apporte énormément au public, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs. C'est toujours un moment d'effervescence. Je garde d'ailleurs un souvenir formidable de la désignation de Mons en 2015. J'espère que nous vivrons de joyeux moments, que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles.

1.3 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Quelle gouvernance budgétaire en culture et en éducation permanente?»

VERSION PROVISOIRE

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, lorsque M. Lefèbvre vous a questionnée il y a 15 jours sur le sort des demandes de reconnaissance en cours de traitement en éducation permanente, vous avez annoncé leur gel pour raisons budgétaires en 2025. Vous avez alors précisé être en dialogue avec le secteur concernant les perspectives pour 2026.

Le lendemain, en séance plénière, en réponse à la question d'actualité de Mme Lambelin sur un éventuel moratoire dans le secteur des bibliothèques publiques, vos éléments de réponse ont été différents, alors que la situation de l'éducation permanente est pourtant similaire. Je vais vous citer, car c'est important: «Accompagnés par un groupe d'experts, nous travaillerons sur les économies à réaliser en 2026, et s'il y a lieu d'instaurer un moratoire, il le sera dans ce cadre-là». Ainsi, la concertation sur les mesures budgétaires se ferait dans un cas avec le secteur et, dans l'autre, avec un comité d'experts.

Si je soulève ces nuances dans votre discours, ce n'est pas pour pointer une contradiction. Je veux surtout relever que vous semblez introduire un nouvel acteur dans le processus décisionnel avec ce comité d'experts, en lui confiant un rôle sans doute majeur dans les arbitrages budgétaires à venir pour le secteur culturel. Ce que j'attends aujourd'hui, ce sont des clarifications sur la méthode de concertation que vous comptez appliquer en matière budgétaire, compte tenu de l'architecture de la gouvernance culturelle.

C'est d'autant plus essentiel que les représentants des secteurs culturels se plaignent déjà d'une concertation insuffisante sur les enjeux budgétaires. D'une part parce qu'ils ne sont jamais questionnés sur l'opportunité d'économie dans leur secteur et, d'autre part, parce que la transparence sur les choix budgétaires est très limitée, pour ne pas dire totalement absente. En d'autres termes, les fondements d'un dialogue ne sont tout simplement pas posés: rencontrer les représentants des secteurs, c'est bien, mais créer les conditions d'une véritable concertation, c'est mieux. C'est même ce qui est attendu de votre part.

Confirmez-vous que le comité d'experts que vous allez instaurer aura pour rôle d'entrer dans le détail des mesures d'économie envisagées pour 2026 et les années suivantes dans le secteur culturel? D'ailleurs, peut-être qu'il serait utile de procéder ainsi dans d'autres secteurs également. En matière de budget, vous avez généralement besoin d'appuis. Il s'agit de ne pas stigmatiser uniquement le secteur culturel, qui n'est pas le seul à faire face à la dette. Comment sera composé votre comité d'experts? Des experts des politiques culturelles y seront-ils représentés? Comment seront-ils choisis?

Quelle est, à vos yeux, la légitimité du comité d'expert dans l'analyse des besoins budgétaires du secteur culturel? Comment s'articulera le travail avec le comité d'experts et le processus de concertation avec les secteurs via les différentes instances et organes existants? Enfin, votre gouvernement gardera-t-il bien son rôle décisionnel en matière budgétaire ou deviendrez-vous juste une chambre

d'entérinement des propositions du comité d'experts? Si j'imagine bien que non, j'attends tout de même votre réponse avec impatience.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous confirme que le gouvernement a bien créé un groupe d'experts chargés de le soutenir pour le suivi et la stratégie budgétaire globale. La création de cette instance poursuit plusieurs objectifs, dont les suivants: l'objectivation de la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des risques encourus; l'identification de sources potentielles d'amélioration de l'efficience de la dépense publique; l'analyse de l'évolution des recettes et des paramètres pouvant améliorer celles-ci; et la mise en œuvre d'une stratégie d'investissements, afin que ceux-ci contribuent à la soutenabilité budgétaire à long terme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le groupe d'experts est présidé par Pierre Crevits, président du comité de direction de Dexia et ancien secrétaire général de la Banque nationale de Belgique (BNB). Les autres membres sont Magali Verdonck, Delphine Van Hoolandt, Jean Hindriks, Étienne Denoël, Philippe De Feyt, Marie Göransson, Étienne de Callataÿ, Alexandre Girard et Fanny de Thier. Ces personnalités couvrent un large spectre de domaines liés aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Grâce à leur expérience reconnue, ces experts contribuent à renforcer la crédibilité de nos travaux, tout en apportant un éclairage extérieur précieux et une connaissance approfondie des approches développées à l'international.

La légitimité du comité dans l'analyse des besoins budgétaires du secteur culturel repose sur la complémentarité de ses membres. Certains de ceux-ci possèdent une expertise pointue en finances publiques ou en évaluation des politiques. D'autres maîtrisent des spécificités propres aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette richesse de points de vue permet d'articuler les enjeux budgétaires avec les réalités de terrain, dans une démarche rigoureuse, indépendante, ouverte sur les expériences comparables à l'étranger.

Le défi auquel nous sommes confrontés est important. Or une diversité d'opinions et d'expériences peut mener à des résultats plus créatifs et plus efficaces. En revanche, soyez rassurés; le comité d'experts ne remplace aucunement le processus de concertation avec les acteurs via les différents organes et instances existants. Je note leur volonté de participer plus aux enjeux budgétaires et je vous remercie de l'avoir souligné. Nous ne manquerons pas de reprendre cela avec eux. Le comité d'experts a comme vocation à avoir un regard complémentaire à celui des opérateurs de première ligne qui se trouvent dans les processus de la gouvernance culturelle. Au final, c'est évidemment le gouvernement qui prendra collectivement les décisions budgétaires. Le comité d'experts formulera des recommandations, mais il n'a pas vocation à décider là où les économies doivent être réalisées.

VERSION PROVISOIRE

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis contente de vous avoir posé cette question, car elle permet d'éclaircir les choses. Le secteur culturel se disait qu'il serait le seul à s'attirer les foudres d'un comité d'experts. Mais votre réponse montre que ce comité aura une vision large sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les personnes que vous avez évoquées, certaines ont de grands talents et sont de grande qualité. L'exercice sera dès lors sans doute bien fait.

Je suis aussi rassurée sur la concertation, que vous allez continuer à dialoguer avec les secteurs et les organes représentatifs de ces différents secteurs. Et puis, surtout, je suis rassurée du fait que vous gardez la maîtrise décisionnelle, c'est-à-dire la responsabilité politique; ce qui nous permettra encore de continuer à vous interpeller, à contrôler les actions du gouvernement et à être critiques, positivement ou négativement en fonction des décisions que vous prendrez. Je vous remercie et je suis complètement rassurée.

1.4 Question de M. Hervé Fievet, intitulée «Soutien aux opérateurs programmés au festival Off d'Avignon»

1.5 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Situation et perspectives du Théâtre des Doms»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Hervé Fiévet (MR). – Le festival Off Avignon, dont l'édition 2025 débutera le 5 juillet prochain, constitue l'un des plus grands rendez-vous internationaux des arts vivants. Il rassemble chaque été des milliers de professionnels, d'artistes et de programmateurs venus de toute l'Europe et d'au-delà. Ce festival représente une opportunité stratégique pour la visibilité, la diffusion et le développement de carrière des compagnies actives dans les arts de la scène issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Consciente de cette importance, l'agence Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse (WBTD), qui opère sous l'égide de Wallonie-Bruxelles International (WBI), accompagne depuis plusieurs années certaines compagnies souhaitant participer au festival Off, et ce, par l'intermédiaire d'un appel à projets spécifique et de divers dispositifs d'aide à la diffusion, à la mobilité et à la promotion.

Madame la Ministre-Présidente, l'appel à projets de WBTD a-t-il été maintenu en 2025? Quelles étaient les conditions d'accès et les échéances de participation? Combien d'opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils répondu à cet appel? Quel est le type de soutien proposé? S'agit-il d'un soutien financier, logistique ou promotionnel?

Deux théâtres sont soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles à Avignon: le Théâtre des Doms et le Théâtre Episcène. Leurs programmations lors du festival ont-elles déjà été dévoilées? Si oui, pouvez-vous nous les détailler?

Enfin, en tant que ministre-présidente chargée de la culture, prévoyez-vous de vous rendre à Avignon afin de soutenir les opérateurs belges francophones qui ont la chance de participer au festival?

Mme Fadila Laanan (PS). – La mission du Théâtre des Doms est de contribuer au rayonnement d'artistes, de créations et de projets artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses instances sont composées de professionnels de la culture et son financement est assuré principalement par Wallonie-Bruxelles International (WBI). Le théâtre est ouvert à toutes les disciplines artistiques, essentiellement en arts de la scène, mais soutient également certaines formes des arts vivants, comme le dessin ou la photographie de plateau de théâtre. L'importance de ce théâtre n'est plus à démontrer, tant dans la programmation et dans l'accompagnement de nos artistes au Festival d'Avignon que dans le rôle qu'il peut jouer par ailleurs dans la diffusion et dans le positionnement international des créations belges francophones.

Madame la Ministre-Présidente, quelques semaines avant le Festival d'Avignon, j'aimerais vous demander l'une ou l'autre précision sur la situation du Théâtre des Doms. Quel était le soutien accordé à l'institution en 2024? Quel sera le montant alloué en 2025? Quelle est la date d'échéance du contrat-programme liant la Fédération Wallonie-Bruxelles au Théâtre des Doms? Avez-vous l'intention de renforcer le soutien au théâtre des Doms afin de promouvoir le rayonnement international de nos artistes? Ses missions et son financement pourraient-ils être revus?

C'est un théâtre vraiment extraordinaire, magique. L'achat du lieu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de M. Hasquin, a été une belle décision. Aujourd'hui, nous en mesurons pleinement l'intérêt, en voyant le public qui participe aux activités du festival. De plus, le théâtre est aussi vivant toute l'année, même en hiver, avec une programmation d'artistes de chez nous qui excellent sur ses planches.

J'espère que vous aurez l'occasion de vous y rendre cette année, puisque, l'an dernier, vous n'étiez pas encore en fonction, et que vous continuerez à aider le lieu. En effet, il constitue un berceau d'accueil pour nos artistes, qui ont besoin de visibilité. Toutefois, je suis persuadée que vous partagez ce point de vue.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Vos questions me permettent de faire brièvement le point sur le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Festival d'Avignon. Tout d'abord, l'appel coordonné par WBTD sous l'égide de WBI demeure. Il alimente la brochure «*Non, peut-être*!» qui recense nos artistes présents dans les festivals In et Off. Pour 2025, 61 candidatures ont été examinées et 37 spectacles ont été retenus. Les soutiens se déclinent selon les besoins. Les compagnies accueillies au Théâtre des Doms bénéficient d'un forfait prévu dans l'accord-programme 2021-2025. Les

VERSION PROVISOIRE

autres opérateurs peuvent solliciter auprès de WBI des aides à la mobilité ou à la prospection, tandis que l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) et la Commission communautaire française (COCOF) interviennent le cas échéant pour des projets à fort rayonnement.

La subvention au Théâtre des Doms s'élevait à 984 856 euros en 2024 et devrait atteindre 1 025 176 euros en 2025, indexation comprise. L'accord-programme arrive à échéance à la fin de 2025. La programmation en 2025 reflète la diversité de notre création avec, au Théâtre des Doms, neuf propositions sur le thème «Rencontres & Métamorphoses» et, au Théâtre Episcène, huit spectacles et trois «Lundis belges» consacrés à l'humour. Enfin, l'agence WBTD de WBI, le Théâtre des Doms, le Théâtre Episcène et le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris unissent leurs forces pour offrir un accompagnement, la promotion et la mise en réseau de nos artistes.

Je serai présente à Avignon les 7 et 8 juillet prochains afin de soutenir nos artistes et de renforcer leur visibilité.

M. Hervé Fiévet (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je ne manquerai pas d'y être attentif tout en suivant le Festival d'Avignon. Il faut le vivre au moins une fois dans sa vie!

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre–Présidente, je suis très heureuse d'entendre votre réponse et je suis ravie d'apprendre le renforcement du soutien apporté au Théâtre des Doms, avec une augmentation du budget en 2025. J'ai compris que le contrat arrivait à échéance cette année et je suppose que vous êtes en train de travailler à sa reconduction.

Nous pourrions organiser une petite délégation de la commission de la Culture lors du Festival d'Avignon. Mme Cremasco et M. Fiévet sont partants pour se joindre à nous. *(Rires)*

1.6 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Non-reconnaissance de bibliothèques en 2025»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, lors de la dernière séance plénière, je vous ai interrogée sur la situation préoccupante des bibliothèques publiques en attente de reconnaissance. Votre réponse a toutefois laissé persister une incertitude majeure, notamment pour les six bibliothèques concernées: celles de Bassenge, Court-Saint-Étienne, Froidchapelle, Tintigny, Trooz et Waterloo.

Depuis, plusieurs éléments ont malheureusement confirmé les craintes du secteur. Vous avez annoncé votre décision en marge de la manifestation du secteur non marchand, alors que je trouve que les décisions ministérielles doivent faire l'objet d'un débat dans le lieu *ad hoc*, à savoir au sein de notre Parlement. Voilà pourquoi je vous interroge à ce sujet.

Vous avez indiqué aux délégations que ces reconnaissances ne seraient pas accordées en 2025, pour des raisons budgétaires. Pourtant, les dossiers de ces bibliothèques ont reçu un avis favorable de la part de l'inspection et, selon le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la lecture publique, une décision aurait dû être rendue avant le 1er janvier.

Non seulement cette situation de flou s'est un peu prolongée, mais, en plus, la décision n'est pas positive, ce que dénoncent les deux coupoles, la Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques (FIBBC) et l'Association des professionnels des bibliothèques francophones de Belgique (APBFB). Ces bibliothèques se sont donc conformées aux attentes, elles ont fait des efforts de mise à jour et des efforts financiers – certaines d'entre elles se sont même endettées – pour être en mesure de mettre en œuvre le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un minimum de continuité dans l'engagement et la mission politiques aurait dû aboutir à leur reconnaissance, après une année d'attente pénible. Or, aujourd'hui, elles risquent de fermer.

Pour essayer de vous convaincre, je suis allée vérifier les résultats de l'étude Sentobib. Il s'agit là d'une étude d'audience à grande échelle menée auprès des bibliothèques publiques de sept pays européens, dont la Belgique. L'étude repose sur les réponses de 150 000 adultes et de 22 000 jeunes; elle jouit donc d'une robustesse statistique assez exceptionnelle. J'ai tenté de mettre cette étude en perspective avec la Déclaration de politique communautaire (DPC).

D'abord, par rapport à l'éducation permanente et au rôle social des bibliothèques, la DPC indique qu'il est nécessaire de soutenir l'éducation permanente, l'apprentissage tout au long de la vie et la lutte contre les inégalités d'accès à la culture et à l'information. L'étude Sentobib indique que les bibliothèques jouent un rôle prépondérant dans ces domaines, puisque 61,2 % des usagers estiment que les bibliothèques améliorent leurs compétences en lecture. Je ne citerai pas les autres chiffres tellement tout cela est évident. Il faut néanmoins ajouter que les bibliothèques influencent le bien-être, car elles sont perçues comme des havres de sécurité.

Pour résumer au sujet de l'inclusion sociale et du rôle des bibliothèques, si les six bibliothèques concernées n'étaient pas reconnues, 60 000 habitants seraient privés d'un service essentiel à l'éducation permanente, à la lutte contre l'illettrisme et à l'inclusion sociale, alors même que les effets positifs des bibliothèques sur les compétences et le bien-être ne sont plus à démontrer.

Un autre point de la DPC concerne le maillage culturel et social. L'étude Sentobib démontre que la bibliothèque est un pilier du maillage culturel local, reconnu comme tel par les usagers et même par les non-visiteurs. La suppression des six bibliothèques concernées fragiliserait donc la cohésion sociale, l'accès à la culture

VERSION PROVISOIRE

et la lutte contre l'isolement dans les territoires concernés. C'est peu dire que Trooz a déjà été durement touchée par les inondations, pour prendre cet exemple.

Toujours par rapport à la DPC, il me semble important d'indiquer que les bibliothèques sont en première ligne pour réduire la fracture numérique. Les bibliothèques proposent en effet un accès à internet, un accompagnement dans des démarches administratives en ligne, des formations à l'utilisation d'outils numériques, etc.

Avez-vous eu un contact avec ces six bibliothèques? Quelle a été votre décision? A-t-elle évolué depuis la dernière séance plénière?

Vous m'avez indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un moratoire concernant la reconnaissance de ces six établissements. Que va-t-il dès lors se passer? Ces bibliothèques vont devoir survivre pendant un an encore, sans aucun moyen pour tenter d'obtenir une reconnaissance et un financement. Que se passera-t-il en 2026? Vous avez entendu comme moi – ce n'est un secret pour personne – que la bibliothèque de Jurbise a récemment introduit un dossier de reconnaissance. La situation est potentiellement ingérable pour ces bibliothèques.

Comment la Fédération va-t-elle éviter que ces six bibliothèques – qui ont investi du temps, des moyens humains et de l'espoir dans le processus – soient contraintes de fermer? Je terminerai ma question en essayant encore de vous convaincre, non seulement de leur rôle dans le maillage culturel et social, dans l'accès au numérique, dans le bien-être, et aussi de la nécessité de développer la culture et le débat social dans les communes.

En moyenne, le montant nécessaire pour ces bibliothèques oscillerait entre 100 000 et 150 000 euros par an. Vous concèderez, Madame la Ministre-Présidente, vous qui êtes aussi chargée du Budget, qu'il s'agit d'économies de bouts de chandelle. On ne peut pas sacrifier des piliers de la démocratie et de la culture aussi importants que les bibliothèques pour réaliser une telle économie, négligeable par rapport au reste de nos dépenses.

J'espère avoir une réponse favorable de votre part et une once d'espoir pour ces six bibliothèques.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai effectivement expliqué, lors de la séance plénière du 4 juin dernier, que les six bibliothèques faisant l'objet d'un avis positif remis par la Commission des écritures et du livre ne pourraient malheureusement pas être reconnues en 2025, essentiellement pour des raisons budgétaires. Je ne les citerai pas, mais elles concernent effectivement les six villes que vous avez nommées, Madame la Députée.

L'article 12 du décret du 30 avril 2009 dispose que le gouvernement peut reconnaître des bibliothèques qui en font la demande et qui répondent aux conditions décrétales, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Le fait que des reconnaissances ne pourraient pas intervenir en raison de moyens budgétaires insuffisants découle directement du décret.

Ce décret prévoit également que la reconnaissance des bibliothèques publiques est décidée en fonction de leur opérationnalité structurelle. En d'autres mots, la bibliothèque demandeuse doit être opérationnelle en tant qu'acteur du réseau public de la lecture depuis au moins un an. Pour que la bibliothèque soit reconnue, les activités qu'elle a poursuivies durant l'année qui précède la demande de reconnaissance doivent être conformes aux exigences décrétales afin que la Commission des écritures et du livre rende un avis positif.

Il n'aurait donc pas été possible d'éviter la fermeture des structures en cas de non-reconnaissance, car c'est ce que prévoit le décret. Cela signifie aussi que les six bibliothèques dont il est question sont tenues de poursuivre leur travail, conformément au décret, en attendant une éventuelle décision de reconnaissance à l'avenir.

Aujourd'hui, les contacts sont bien établis entre mon cabinet et les différents opérateurs cités et seront confirmés par l'envoi d'un prochain courrier à l'adresse des opérateurs en attente de reconnaissance, afin de les informer des difficultés budgétaires actuelles et des possibilités envisagées pour le futur.

Les six bibliothèques, comme tout opérateur du service de la lecture publique qui répond aux exigences du décret et qui souhaite œuvrer au développement des pratiques de lecture de la population de la Communauté française, peuvent déposer une demande de reconnaissance le 31 mars de chaque année. C'est ce qu'a fait la bibliothèque de Jurbise au mois de mars dernier. Ce dossier va dès lors poursuivre son chemin administratif.

Je vous remercie d'avoir rappelé les engagements inscrits dans la DPC, qui correspondent bien à notre point de vue. Malheureusement, vu la situation budgétaire actuelle, de telles situations risquent de se reproduire. Malgré les avis positifs des instances d'avis, il arrive que des opérateurs ne soient pas reconnus pour des raisons budgétaires. Je partage votre détresse et vos points d'attention, mais, aujourd'hui, nous ne pouvons malheureusement pas faire autrement.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je ne comprends pas bien, Madame la Ministre-Présidente. La bibliothèque de Jurbise vient de déposer sa demande de reconnaissance, mais qu'advient-il des six autres? Elles devront redéposer une demande de reconnaissance en mars prochain! Elles vont toutes s'étrangler! Il n'est pas possible que Jurbise soit reconnue en 2026 et pas les six autres, alors qu'elles ont déposé leur demande de reconnaissance un an avant et qu'elles ont obtenu un avis favorable. Pouvez-vous apporter des précisions?

VERSION PROVISOIRE

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je vais vérifier le dossier, mais si les moyens budgétaires ne sont pas suffisants, les opérateurs doivent réintroduire un dossier l'année suivante. Les centres d'archives privées ont connu la même situation, sauf que, pour eux, des moyens ont été dégagés. Il en va de même pour le secteur de l'appui muséal. C'est le principe actuel de la gouvernance culturelle. J'ai annoncé une analyse de la gouvernance culturelle pour la fin de l'année. Nous travaillons actuellement sur ces questions-là qui induisent, je le reconnais, une lourde charge administrative pour le secteur.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, ces six bibliothèques devaient recevoir un avis sur leur dossier en janvier. La réponse a traîné et ce n'est pas leur faute. Aujourd'hui, elles apprennent qu'elles ne peuvent pas être financées et qu'il aurait fallu qu'elles redéposent un dossier en mars! Il faut ajuster le tir!

Il faut absolument entreprendre une démarche vis-à-vis de ces bibliothèques. Nous allons bientôt entamer les discussions au sujet de l'ajustement budgétaire. J'ai rappelé les montants concernés: entre 100 000 et 150 000 euros par an pour une bibliothèque. Au vu du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce ne sont pas 600 000 euros qui vont changer la donne. Il serait donc possible d'ajuster le budget de 2025 pour financer ces bibliothèques.

1.7 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Enquête de soutien à la coopération culturelle»

1.8 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Soutien à la coopération culturelle entre communautés»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Charles Gardier (MR). – Une enquête a été lancée pour évaluer les outils de soutien à la coopération culturelle entre les Communautés française et flamande. Cette enquête reste ouverte jusqu'au 19 juin 2025. Après neuf années consécutives, il est temps d'évaluer cet instrument et de réfléchir à la meilleure manière de soutenir, faciliter et renforcer à l'avenir la coopération culturelle durable entre les deux Communautés.

En tant que ministre de la Culture – certes, depuis un an seulement –, quel bilan tirez-vous de ces neuf années pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'attendent les artistes de notre Fédération de ces coopérations? Quelles barrières rencontrent-ils trop souvent? J'ajouterai que ces barrières sont peut-être plus importantes dans un sens que dans l'autre: il est parfois plus difficile pour des artistes de notre Fédération de trouver le chemin vers la Flandre que l'inverse.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, la Déclaration de politique communautaire (DPC) souligne l'ambition du gouvernement d'encourager la coopération et la diffusion en Flandre, notamment par le développement de nouveaux partenariats intercommunautaires. Dans ce cadre, l'accord de coopération culturelle entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande, en vigueur depuis neuf années, constitue un levier essentiel de dialogue, d'échange artistique et de valorisation de nos talents.

Récemment, une enquête a été lancée afin d'évaluer les instruments de soutien liés à cette coopération. Cette initiative, que je salue pleinement, représente une occasion précieuse de dresser un état des lieux des acquis de ces dernières années et d'envisager les évolutions possibles de ce partenariat.

Dans cette perspective, quels principaux résultats ont-ils été obtenus depuis la création de l'appel à projets annuel, notamment en ce qui concerne le nombre de projets soutenus, les formes de collaboration développées et les retombées observées sur la diffusion ou la création artistique?

Quels objectifs ont été assignés à l'enquête elle-même? Quelles parties prenantes ont été impliquées? Quelle méthodologie a été adoptée et quel calendrier est-il prévu pour en tirer des enseignements utiles à une éventuelle adaptation des dispositifs existants?

Enfin, dans l'optique d'un renforcement de cette dynamique de coopération, des pistes sont-elles actuellement envisagées pour encourager une présence renforcée des artistes et des œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Flandre, par exemple par le biais de nouveaux partenariats ou par l'exploitation d'outils numériques? Pour ce faire, une rencontre avec votre homologue flamand doit-elle être envisagée?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'accord de coopération culturelle entre les Communautés française et flamande, négocié pendant plus de vingt ans, a été conclu le 7 décembre 2012 et s'est concrétisé en 2015 avec la création de la plateforme de coopération culturelle.

Les administrations de la culture des deux Communautés ont mis sur pied un système de coordination et d'échange d'informations au travers de réunions mensuelles, d'outils partagés et de contacts quasiment quotidiens. Une conférence interministérielle (CIM) Culture a également été organisée, portée par cette dynamique de coopération entre les deux grandes Communautés.

Dans la foulée du lancement de cette plateforme, le premier appel à projets a été ouvert avec pour objectif de stimuler les partenariats et rencontres entre acteurs culturels des deux Communautés. Au cours de ces dix ans de coopération, plus de 150 projets de création, de développement et de diffusion ont été soutenus

VERSION PROVISOIRE

d'Arlon à Ostende, et le bilan est sans conteste positif. Les résultats de chaque appel à projets de coopération ont été publiés, chaque année, sur la page dédiée à la coopération du site www.culture.be; je vous invite à les consulter. Ces appels ont fait l'objet d'une évaluation conjointe par les Communautés, présentée et discutée en plateforme de coopération. Le contenu des appels, leurs critères, leur financement et leurs modalités ont évolué au cours de ces neuf éditions sur la base des évaluations ou des suggestions des opérateurs quant aux dispositifs tels que sollicités dans leurs dossiers justificatifs.

Nous avons pu constater tout au long de ces appels qu'un soutien aux projets de coopération était utile et constituait un incitant déterminant pour certaines initiatives. La hauteur des montants disponibles, à savoir maximum 20 000 euros par projet lors du dernier appel pour un budget total de 300 000 euros, de même que le caractère ponctuel des aides financières ont cependant régulièrement été cités comme autant de freins au rayonnement et à la durabilité des initiatives soutenues. Le caractère généraliste des appels a également fait l'objet de discussions récurrentes.

Pour se projeter en s'appuyant sur les enjeux actuels des secteurs culturels dans chacune des Communautés, l'Administration générale de la culture (AGC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entamé une réflexion avec ses homologues flamands sur la façon de renouveler ce cadre, notamment au travers de partenariats intercommunautaires, comme le prévoit la DPC. Dès lors, les deux administrations préparent actuellement une évaluation globale pour la période 2021-2025. Celle-ci permettra de mettre en avant des tendances de fond.

Par ailleurs, l'enquête lancée auprès des acteurs culturels des deux Communautés a également un caractère prospectif: elle vise à sonder les besoins et propositions des opérateurs relativement au soutien à leurs collaborations, afin notamment de faciliter, encourager et favoriser la diffusion de leurs projets au-delà des frontières de leur Communauté.

Cette enquête, ouverte à des enjeux plus larges de la coopération culturelle et aux différents outils potentiels pour soutenir celle-ci, complète et prolonge les évaluations des appels à projets déjà évoquées. À titre d'exemple, le développement d'une boîte à outils pour favoriser la diffusion et la mobilité au-delà de la frontière linguistique sont prévus dans le programme opérationnel de la coopération culturelle. L'enquête, qui se clôturera le 19 juin prochain, interroge les participants sur les ressources que devrait contenir en priorité cette boîte à outils.

Sur la base des résultats de l'enquête et des échanges lors de l'après-midi de la coopération culturelle entre les Communautés française et flamande du 9 septembre prochain, la plateforme de coopération culturelle s'attellera à nous formuler, à mon homologue et à moi-même, des propositions concrètes pour faire évoluer nos outils de soutien à la coopération, afin que ceux-ci restent en phase avec les besoins des secteurs culturels.

M. Charles Gardier (MR). – Je ne peux que vous remercier, Madame la Ministre-Présidente, pour vos réponses. Il s'agit en effet d'un incitant utile et il convient de le faire évoluer, ce qui est en train de se faire.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je me joins aux remerciements de mon collègue, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse détaillée et le bilan quand même positif que vous présentez de ces projets. Cent cinquante projets de formes variées, de coopération artistique, de développement entre opérateurs des deux Communautés ont été soutenus. Il est important de souligner et de mettre en évidence que la culture est un vecteur de dialogue et de coopération. Il s'agit d'un très bel exemple dans un pays comme le nôtre où la devise est: «L'union fait la force.»

Je salue également l'instauration de l'évaluation pour améliorer le dispositif, garantir l'efficacité à long terme et développer de nouvelles propositions concrètes en phase avec les besoins du secteur. C'est vraiment dans cette direction qu'il faut continuer.

1.9 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Opération "J'peux pas, j'ai spectacle" 2025»

M. Charles Gardier (MR). – L'opération «J'peux pas, j'ai spectacle» revient pour une deuxième édition du 26 septembre au 6 octobre 2025. Il s'agit d'une initiative conjointe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la RTBF, menée en partenariat avec l'ensemble du secteur des arts vivants. Dans ce cadre, les opérateurs ont jusqu'au 10 septembre 2025 pour encoder leur programmation. «J'peux pas, j'ai spectacle» permet évidemment de mettre nos artistes en avant, mais aussi de faire découvrir nos lieux de culture. Pour chaque représentation, le diffuseur peut mettre entre huit et quinze places à disposition du public au prix de 2 euros.

Madame la Ministre, comment cette opération sera-t-elle soutenue cette année? Y a-t-il des conditions pour bénéficier des avantages qu'elle offre? Quel public est attendu?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – En effet, l'opération «J'peux pas, j'ai spectacle» est de retour. Du 26 septembre au 6 octobre 2025, des milliers de billets pour des spectacles sont proposés à deux euros seulement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Théâtre, danse, humour, conte, cirque… Tous les arts vivants sont à l'honneur. Une opération festive à l'image de la Fête de la musique, mais, dans ce cas-ci, ce sont les rideaux rouges, les planches et les projecteurs qui prennent la lumière.

L'événement est ouvert à tous, inconditionnellement. Chaque personne peut réserver une fois jusqu'à deux places par envoi de courriel et quatre places s'il s'agit d'un spectacle familial, parce que la culture à petits prix, c'est aussi pour les enfants. Les lieux culturels souhaitant participer doivent être soutenus par la

VERSION PROVISOIRE

Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils doivent programmer des spectacles portés par des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui doivent avoir lieu entre le 26 septembre et le 06 octobre. Chaque lieu peut proposer deux spectacles différents maximum, sans limitation du nombre de représentations.

Les disciplines concernées sont toutes celles soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles: théâtre, danse contemporaine, marionnettes, improvisation, cirque, arts de la rue, arts forains, spectacles musicaux hors concerts, contes, humour, stand-up. Il y en a donc pour tous les goûts et toutes les générations. Pour que l'opération fonctionne, tout le monde s'active en coulisses. La communication se déploie en deux phases. D'abord, par le biais des canaux officiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle vise les lieux de programmation afin de recueillir leurs propositions. Ensuite, la RTBF prend le relai pour informer le grand public. Cette dernière assure une large campagne de promotion par le biais de ses plateformes, de spots en télévision ou en radio, d'articles de presse, d'émissions culturelles et généralistes. L'ambition est qu'il soit impossible de passer à côté de cet événement.

Du point de vue organisationnel, le Service général de la création artistique (SGCA) met plusieurs personnes à contribution: une personne suit la gestion de la billetterie avec le prestataire; une autre s'occupe des contenus, tels que synopsis, infos pratiques, etc.; une troisième est responsable de la relation avec les spectateurs; une quatrième gère la coordination financière. Enfin, la communication passe aussi par les canaux habituels de l'Administration générale de la culture (AGC).

L'édition 2024 de l'opération a réuni 80 spectacles pour 170 représentations organisées dans 60 lieux, totalisant plus de 3 000 billets vendus. Pour 2025, l'ambition est d'atteindre 5 000 entrées et de continuer à toucher des publics peu familiers des salles. L'enquête 2024 montre d'ailleurs que 61 % des spectateurs avaient vu moins de trois spectacles dans l'année. Maintenir ce taux au-delà de 30 % suffira à confirmer la réussite du projet. Avec «J'peux pas, j'ai spectacle», la culture entre dans les foyers et donne envie à chacun de pousser les portes d'un théâtre ou de s'installer sous un chapiteau.

M. Charles Gardier (MR). – La possibilité qu'offre l'opération d'accéder à ces places à petits prix est très intéressante pour le public. Je m'étonne juste du fait que les lieux désireux d'y participer doivent être soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au final, plus il y a de lieux qui prennent part à l'opération, mieux c'est. Je reviendrai vers vous à ce sujet.

1.10 Question de Mme Caroline Desalle, intitulée «Rapport d'évaluation du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française»

1.11 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Rapport de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) sur le décret

du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Caroline Desalle (Les Engagés). – L'Observatoire des politiques culturelles (OPC) a récemment publié une évaluation participative du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française. Réalisée par le *Policy Lab* de l'Université libre de Bruxelles (ULB), cette étude repose sur une méthode intéressante, mettant l'expérience concrète des professionnels du secteur au cœur du processus. L'évaluation éclaire de manière nuancée les avancées permises par le décret, les défis persistants et les opportunités d'évolution.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous, avec vos services, pris connaissance de cette étude? Dans l'affirmative, quels enseignements principaux retenez-vous de ses conclusions?

Quelles recommandations vous semblent-elles particulièrement pertinentes ou prioritaires pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique muséale en Fédération Wallonie-Bruxelles?

L'étude est axée sur l'analyse des dynamiques existantes et des logiques de mutualisation. En quoi cette orientation pourrait-elle nourrir la suite de votre action politique?

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, j'ai constaté, avec inquiétude, que la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne disait pas grand-chose sur l'accompagnement du secteur muséal. Je profite donc de la publication de l'évaluation par l'OPC du décret du 25 avril 2019 pour vous interroger à ce sujet. Cette évaluation participative répond à l'obligation d'évaluation quinquennale prévue par le décret.

Pour accompagner le développement du secteur muséal, le décret de 2019 définit les missions, les rôles des opérateurs et leur financement public. Ladite évaluation vise à déterminer si ce cadre permet de répondre efficacement aux fonctions muséales. Cette analyse s'avère d'autant plus pertinente que le secteur connaît de profondes évolutions, notamment avec l'émergence de nouvelles formes de médiation et d'interaction avec les publics.

Je tiens à féliciter la méthode choisie pour réaliser l'évaluation, qui place l'expérience de terrain au cœur du processus. L'évaluation se conclut par douze recommandations, édictées clairement et susceptibles d'améliorer très concrètement le dispositif.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de cette évaluation? Quel suivi allez-vous apporter aux douze recommandations formulées? Certaines seront-elles davantage mises en évidence? Si oui, quand? Quelles modifications

VERSION PROVISOIRE

peuvent-elles être apportées au décret ou au dispositif de soutien du secteur? Quels sont vos projets pour accompagner et soutenir les institutions muséales?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le décret du 25 avril 2019 est entré en vigueur le 1er janvier 2020, remplaçant la précédente législation appliquée depuis 2007. Près de cinq ans plus tard, il convient d'en dresser le bilan. Le cabinet a pris connaissance du rapport final de l'évaluation dont les modalités sont fixées par le décret lui-même. Ainsi, l'article 20 précise que le décret doit être évalué tous les cinq ans. L'évaluation est réalisée conjointement par les services du gouvernement et l'OPC. Le rapport d'évaluation doit être soumis pour avis au Conseil supérieur de la culture (CSC) et à la Chambre de concertation des patrimoines culturels, avant d'être présenté au Parlement.

Pour réaliser son évaluation, l'OPC a choisi de collaborer avec un partenaire externe, le *Policy Lab* de l'ULB, qui a lancé un processus participatif de grande qualité à l'issue duquel un rapport a été produit. Basée sur l'expérience des acteurs sectoriels et organisée en ateliers collaboratifs, cette recherche permet de comprendre comment le décret est perçu, vécu et pratiqué par les différentes parties prenantes afin d'identifier les opportunités et les obstacles que présente sa mise en œuvre.

Conformément à ce que prévoit le décret, le rapport doit encore être soumis à l'avis de la Chambre de concertation des patrimoines culturels et du CSC. Une présentation devant la chambre est prévue à la fin du mois d'août. Le dossier d'évaluation complet sera ensuite transmis au cabinet.

En marge du cadre légal, l'OPC a souhaité organiser une présentation publique des résultats du processus participatif installé par le *Policy Lab* de l'ULB. Cette présentation a lieu aujourd'hui, sur le site Usquare dans les bâtiments de l'université.

Même si les services et le cabinet ont été associés à la recherche, je préfère attendre que le processus d'évaluation soit terminé avant de le commenter, afin de fournir des informations complètes et définitives reprenant les différents avis requis. Conformément à ce que prévoit le décret, l'évaluation définitive sera présentée au Parlement.

Mme Caroline Desalle (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je comprends votre réserve puisque la matrice *Strenghs, weaknesses, opportunities, threats* (SWOT) vient d'être publiée. Je note que la présentation devant le Parlement aura lieu à la fin du mois d'août. Je me réjouis de cette évaluation participative, qui constitue un diagnostic utile et une base précieuse pour la suite. Il est très intéressant que l'accent soit mis sur le renforcement des dynamiques existantes

et le soutien à des formes souples de mutualisation. Cela traduit une volonté d'efficacité et de reconnaissance du travail déjà accompli.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je me réjouis de l'attention portée au secteur muséal. Une évaluation prévue, c'est bien, mais une évaluation assumée, c'est encore mieux. J'espère qu'elle mènera au renforcement du soutien apporté au secteur et serai vigilante sur ce point. Je salue le processus participatif de l'ULB; cette méthode pourrait être utilisée dans d'autres secteurs. Il est très intéressant de voir comment le décret et sa mise en œuvre sont perçus sur le terrain.

1.12 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles dans le secteur culturel?»

1.13 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Violences sexistes et sexuelles dans le secteur culturel»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, ma collègue Valérie Dujardin vous a interrogée hier sur les suites des révélations concernant des dérives graves à l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), seule école belge délivrant un diplôme supérieur dans le domaine du cirque. Il serait question de harcèlement, d'humiliations, de violences sexistes et sexuelles. Au moins sept dossiers auraient ainsi été instruits en dix ans. Un enseignant fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire pour harcèlement aggravé. Le secteur culturel n'est donc pas épargné par la problématique des harcèlements sexuels et des violences sexistes.

En France, le débat à ce sujet a pris une ampleur nationale et une forme politique, avec l'instauration d'une commission d'enquête parlementaire. Cette dernière a débouché sur une série de recommandations destinées à lutter contre ce que certains et certaines appellent la «machine à broyer les talents féminins». Le gouvernement français vise par ailleurs à renforcer son plan d'action concernant les harcèlements et les violences sexistes et sexuelles dans la culture. Le plan s'articule autour de quatre axes: prévenir et former massivement; mieux signaler et repérer les faits de harcèlement et de violence; agir et prendre des mesures rapidement; renforcer l'accompagnement des victimes.

Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que plusieurs faits d'actualité nous ont rappelé qu'une telle réalité existe chez nous aussi, nous n'avons pas de plan d'action. Après que je vous ai interrogée sur les dérives observées au sein d'un opérateur du secteur du cirque – il faut croire qu'il y a une concentration d'humiliations et de violences sexistes et sexuelles dans ce milieu –, vous m'avez renvoyée à une série d'initiatives existantes, sans faire référence à une réflexion sur un véritable plan d'action impliquant de nouveaux projets.

VERSION PROVISOIRE

Je vous réitère donc mes questions de façon plus spécifique. Disposez-vous d'un rapport chiffré concernant les harcèlements et les violences sexistes et sexuelles dans le secteur culturel? Quels sont les projets actuellement menés pour prévenir et pour combattre un tel phénomène? Une réflexion est-elle en cours pour développer un plan d'action ambitieux, à l'instar de celui réalisé en France?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, malgré les nombreux mouvements de libération de la parole et l'existence d'un certain nombre de mesures, les violences sexistes et sexuelles sont un fléau qui est malheureusement très présent dans notre société. Ce fléau n'épargne pas le monde culturel. On se rappellera d'ailleurs que le mouvement *#MeToo,* qui avait secoué et sensibilisé le monde entier à cette problématique, a pris racine dans le monde du cinéma.

Dans le secteur culturel, le fait que le corps soit un outil de travail pour un certain nombre de disciplines augmente les risques. Cette problématique refait surface violemment avec le dossier publié par le journal «*Le Soir*» au sujet des violences sexistes et sexuelles qui se sont déroulées à l'ESAC de Bruxelles. Cependant, ce cas n'est pas isolé et ce type de violences est encore fréquent dans le secteur culturel, en particulier dans le milieu du spectacle. Nous pensons notamment aux scandales ayant éclaté à l'Institut des arts de diffusion (IAD).

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de leviers pour agir sur ces problématiques, car elle subventionne un nombre important d'acteurs culturels. Le conditionnement de ces financements à des formations ou à l'adoption de chartes ou de règlements internes incluant clairement la problématique des violences sexistes et sexuelles est, par exemple, de votre ressort, de même que l'organisation de campagne d'information et de prévention sur ces sujets qui doivent faire l'objet d'une mobilisation transversale.

En ce qui concerne le secteur du cinéma, la ministre Linard avait soutenu un projet de formation porté par plusieurs associations – comme Elles font des films ou Paye ton tournage – et relatif aux violences sexistes et sexuelles sur les tournages. Cependant, la ministre n'avait pas adopté une approche contraignante pour ces formations, ce qui nous semble insuffisant pour avoir l'impact attendu.

Madame la Ministre-Présidente, que fait aujourd'hui la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur culturel? Je constate que ces formations sont toujours à l'agenda pour cette année. Une évaluation est-elle prévue ou a-t-elle eu lieu? Le gouvernement envisage-t-il d'aller plus loin pour combattre les violences dans le milieu? Existe-t-il aujourd'hui un conditionnement des subventions à certains critères dans les domaines de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou de la formation à ce sujet? Si c'est le cas, pouvez-vous nous donner plus de détails? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement envisage-t-il de travailler dans ce sens et de rendre éventuellement ces critères contraignants? Votre gouvernement envisage-t-il d'autres

actions afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur culturel?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Bien que les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les discriminations soient interdits par la loi et sanctionnés par le Code pénal ainsi que par le Code du bien-être au travail, ils demeurent malheureusement trop fréquents dans le monde du travail. Les milieux culturels ne font pas exception dans ce domaine. Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors des réunions du 11 mars et du 22 avril de notre commission, ainsi qu'à l'occasion de la réunion du 16 juin de la commission du Budget concernant la situation à l'ESAC, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient et porte activement plusieurs initiatives visant à lutter contre ces violences dans le secteur culturel.

Depuis 2022, un programme de formation a été lancé dans le secteur audiovisuel. Il résulte d'une collaboration entre le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM), les représentants du mouvement Paye ton tournage et le collectif Elles font des films. Ce programme vise à sensibiliser, prévenir et protéger les victimes en proposant plusieurs modules adaptés aux réalités du secteur: des demi-journées de formation destinées aux producteurs et productrices, des journées de sensibilisation ouvertes à l'ensemble des professionnels, ainsi que des formations ou supervisions destinées aux futurs référents anti-harcèlement sur les plateaux de tournage. Les témoignages recueillis lors des sessions de 2024 révèlent que ces formations commencent déjà à porter leurs fruits, avec des changements de comportement observés, par exemple sur les lieux de tournage. En 2025, ces formations seront reconduites entre les mois de juin et de novembre et destinées spécifiquement aux acteurs de l'audiovisuel.

Afin d'élargir la portée de cette initiative à l'ensemble du secteur, la directrice générale adjointe de l'Administration générale de la culture (AGC), Jeanne Brunfaut, et le directeur général du Service des enjeux culturels transversaux, Olivier Van Hee, ont rencontré le collectif Elles font des films pour envisager l'adaptation de ce programme aux secteurs de la musique et des arts vivants. La mise en œuvre de cette transposition est prévue pour le dernier quadrimestre de l'année 2025. Cette extension s'impose naturellement, tant les risques sont similaires dans ces secteurs: précarité liée à l'intermittence des métiers, recrutement par cooptation, hiérarchisation forte, engagement personnel et émotionnel dans les projets, rapport au corps parfois instrumentalisé au nom de l'art, sans oublier un climat propice à la loi du silence et à l'impunité des agresseurs. Dans le même esprit, une rencontre de sensibilisation à la thématique des violences sexistes et sexuelles est prévue le 1er juillet prochain pour les agents de l'AGC.

Le public de la culture peut aussi être exposé à ces violences, notamment dans le cadre de festivals ou d'événements festifs. C'est pourquoi notre Fédération

VERSION PROVISOIRE

soutient également le Plan «SACHA» (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions), conçu spécifiquement pour prévenir et réagir dans ces contextes. Par ailleurs, la prévention doit commencer dès la formation des artistes. En définitive, il me tient donc particulièrement à cœur de soutenir toute action permettant aux futures générations d'évoluer dans des milieux artistiques sains, respectueux et bienveillants.

Concernant l'ampleur du phénomène, plusieurs études récentes permettent de dresser un premier état des lieux. Ainsi, menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) dans le cadre de projets financés entre autres par l'Union européenne, une enquête de 2022 révèle que 70 % des femmes actives dans le secteur culturel déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel. Quelque 30 % évoquent des violences sexuelles et 15 % des hommes indiquent également en avoir été victimes. Une autre enquête réalisée par la compagnie Écarlate la Cie et publiée en 2025 dans «*Axelle Magazine*», indique que 60 % des femmes dans les arts de la scène ont subi des violences sexistes ou sexuelles, contre 25 % des hommes. Enfin, une étude intitulée «*Deuxième scène, Acte 3*» menée en 2021 en Fédération Wallonie-Bruxelles révèle également que plus de 60 % des femmes travaillant dans les arts de la scène et un quart des hommes déclarent avoir subi de telles violences. Les chiffres sont donc concordants.

Je suis particulièrement attentive à la disponibilité de données chiffrées précises et représentatives du contexte spécifique de notre Fédération. Ces indicateurs sont indispensables pour orienter l'action publique de manière ciblée, efficace et pertinente. À ce titre, l'étude «*Compter, contourner, créer*» de la Fédération des arts plastiques (FAP) constitue elle aussi une source d'inspiration précieuse qu'il serait pertinent d'élargir à l'ensemble des secteurs culturels de notre Fédération.

Dès lors, pour les disciplines pour lesquelles nous ne disposons pas de données claires à ce jour, je demanderai à l'administration de soumettre une proposition de récolte de données spécifiquement centrées sur notre territoire. Il conviendra également d'évaluer les dispositifs en place et de continuer à les faire évoluer au regard des besoins. La lutte contre les violences dans le secteur culturel et un défi majeur qui me tient profondément à cœur. Je m'engage avec détermination à le relever afin de construire des environnements artistiques plus sûrs, plus équitables et plus respectueux.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'entends que des programmes de formation vont être transposés aux arts de la scène, aux arts vivants et à la musique à partir de la fin de 2025. Par ailleurs, des études confirment malheureusement ce que ma collègue et moi-même avons mis en avant.

Je prends note de votre volonté d'aller plus loin avec votre administration. Il est crucial de lutter contre les violences sexistes de manière générale, d'autant plus lorsqu'elles sont perpétrées dans le milieu culturel. En effet, chacun et chacune devrait pouvoir travailler dans des espaces professionnels sûrs et sécurisés. Cela

ne devrait pas être un choix de parler de sécurité, de respect et d'éthique. Personne ne devrait avoir à choisir entre sa carrière professionnelle et son intégrité physique. Lutter contre ces violences, c'est protéger nos droits fondamentaux. Dans le secteur culturel, cette thématique prend une dimension supplémentaire, puisque la culture a une fonction d'émancipation, de transmission et de sensibilisation. En tolérant les violences sexistes et sexuelles, le secteur se décrédibilise et trahit ses valeurs intrinsèques.

En définitive, vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il convient plus que jamais d'établir de véritables plans d'action dans le milieu culturel. Le but est d'assurer un suivi de l'évolution de la situation. Vous avez évoqué un plan d'évaluation. Nous parlons de dix ans de plaintes. Ce n'est pas possible, il faut que cela s'arrête.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, vous dites que vous allez poursuivre cette initiative de formations issues d'associations qui dépensent beaucoup d'énergie pour faire en sorte que les femmes n'aient plus à subir de violences sexistes et sexuelles durant leurs études ou au travail. Nous vous adresserons probablement des questions écrites pour savoir exactement combien de personnes ont participé à ces formations qui, apparemment, commencent à porter leurs fruits. Le fait que vous vouliez les poursuivre est positif, mais avec quel budget?

Par ailleurs, il est indispensable que ces formations deviennent contraignantes, comme c'est le cas en France. En effet, les personnes mal intentionnées, qui n'en ont rien à faire des droits des femmes, ne vont pas s'inscrire d'elles-mêmes à des formations visant à changer leur comportement. Autrement dit, les agresseurs ne vont pas suivre volontairement des formations qui les mettent face à la gravité de leurs comportements. Des expériences prouvent qu'il est possible de lutter plus efficacement contre les violences grâce à ces formations contraignantes. Nous aurions aimé vous entendre sur ce point.

Vous avez également parlé du Plan «SACHA», une initiative très importante de lutte contre les violences sur les lieux festifs. Récemment, grâce à ce plan, des «points violets», ces lieux sûrs d'accueil des victimes inspirés du modèle espagnol, ont été installés à Mons, à l'occasion du Doudou. Nous serons très attentifs à ce que le financement du Plan «SACHA» soit perpétué, voire, à l'avenir, étendu à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, vous avez rappelé les chiffres éloquents liés au nombre de victimes de violences sexistes et sexuelles, notamment dans le milieu des arts de la scène. Pour autant, vous n'avez pas évoqué les scandales qui ont récemment éclaté dans plusieurs écoles supérieures des arts (ESA). Or, en tant que ministre de la Culture et de l'Enseignement supérieur, vous avez le pouvoir d'intervenir pour mettre fin à l'impunité.

VERSION PROVISOIRE

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h10 et reprise à 14h00.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.14 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Murs d'expression libre en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le week-end des 24 et 25 mai s'est tenue, à Mons, la quatrième édition de la Jam de Graff. Cet événement vise à promouvoir la richesse et la diversité de l'art du graffiti, aussi appelé *street art*. Plus de quarante artistes graffeurs y sont venus exprimer leur talent sur les murs de l'entreprise Gobert. Cet espace d'expression libre constitue une occasion de partage, de découverte et d'expression pour tous ceux qui y participent.

C'est aussi l'occasion, Madame la Ministre-Présidente, de vous interroger sur votre vision concernant l'art urbain en Fédération Wallonie-Bruxelles et de revenir sur un projet qui nous tient à cœur. En effet, mon groupe a déposé, durant la précédente législature, une proposition de décret visant à instaurer un réseau urbain d'expression en Communauté française. Cette proposition, qui s'inspire de l'expérience de Rennes, une ville française à l'avant-garde dans le domaine de l'art urbain, a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de terrain de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vise notamment à créer une plateforme pour recenser les murs d'expression libre et y faciliter l'accès, mais aussi à valoriser les artistes professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À Rennes, le Réseau urbain d'expression a été créé en réponse à la mobilisation, dans les années 1990, de jeunes graffeurs qui voulaient exercer leur art en toute liberté sans encourir des amendes. Cette ville compte aujourd'hui trente murs d'expression libre, un réseau d'environ 400 artistes, une cinquantaine de partenariats entre la ville et des acteurs locaux, ainsi qu'une plateforme en ligne qui recense les murs, les activités et les artistes du *street art*. Ce dispositif permet la pratique et la valorisation de l'art urbain à travers plusieurs axes: premièrement, il offre aux citoyens un accès libre à des murs d'expression destinés à la réalisation de fresques artistiques; ensuite, il fournit l'encadrement et les moyens nécessaires aux partenaires locaux pour développer les initiatives liées au Réseau urbain d'expression; enfin, il assure la construction et la maintenance d'une plateforme recensant tous les murs d'expression libre, les activités liées à l'art urbain et les artistes urbains.

L'accompagnement de ce projet a désormais lieu dans le cadre du service de la culture, tandis que la gestion du dispositif en lui-même est assurée par un collectif d'artistes. Cette association a pour mission de fédérer les artistes, d'effectuer du repérage et d'assurer la coordination des murs d'expression libre, la gestion du

site internet dédié au Réseau urbain d'expression et l'accompagnement des artistes vers la professionnalisation.

Il s'agit d'un projet positif concret qui a fait ses preuves en tant que vecteur d'une culture accessible, populaire et proche des quartiers. Il bénéficie aux artistes confirmés comme amateurs en permettant la promotion de projets existants comme le développement de nouveaux projets. Il aide également les associations qui agissent sur le terrain en faveur d'un accès à la culture pour tous en leur donnant des moyens, une coordination et une vitrine.

Bien entendu, tout cela ne s'est pas construit du jour au lendemain. Le réseau actuel est le résultat d'un cheminement qui a commencé dans les années 1990 à la suite d'un mouvement de contestation. Le développement de l'art urbain qui en a résulté est une fierté pour les Rennais, dont l'engouement pour cette forme d'art est de plus en plus important et répandu parmi un public varié, notamment en termes d'âge.

Madame la Ministre-Présidente, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle l'art urbain? Connaissez-vous le nombre de murs d'expression libre permanents? Comment votre gouvernement envisage-t-il l'art urbain? Des initiatives sont-elles prévues dans ce domaine? Avez-vous pris contact avec les opérateurs du terrain afin d'évoquer cette question? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de ces contacts? Comment se positionne votre gouvernement par rapport à l'expérience des murs d'expression libre et du réseau d'art urbain à Rennes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question, qui permet aux membres de notre commission d'en apprendre plus sur les murs d'expression libre et sur l'expérience rennaise du Réseau urbain d'expression. Cela me fait penser au célèbre quartier de Shoreditch à Londres, revitalisé grâce à des financements croisés entre pouvoirs publics et partenaires privés. Le *street art* qui y foisonne attire chaque année des milliers de visiteurs, générant de nouvelles perspectives économiques pour les habitants, tout en renforçant la cohésion sociale.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'art urbain en tant que discipline à part entière est bien inscrit au sein des politiques culturelles. Les artistes qui pratiquent le *street art* ont accès aux mêmes dispositifs de soutien que les autres artistes et créateurs du secteur des arts plastiques et visuels, comme le prévoit le décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques. J'entends par là les aides à la création, aux événements, à l'édition et à la diffusion. Toutefois, il est vrai que le développement de ce courant artistique trouve parfois une limite, du fait de sa nature et de son expression dans la sphère publique. Le décret du 10 mai 1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics permet déjà le soutien au *street art* et à ses créateurs à travers des commandes publiques dans le cadre de la rénovation ou de la construction d'infrastructures publiques.

VERSION PROVISOIRE

Par ailleurs, l'administration ne dispose pas d'informations exhaustives sur le nombre de murs d'expression libre permanents en Fédération Wallonie-Bruxelles. Personnellement, je suis sensible à la démocratisation de la culture que permet l'art urbain, ainsi qu'à sa capacité à s'adresser à un large public, toutes générations confondues, tout en contribuant à l'embellissement de l'espace public. Dans cette perspective, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient de nombreuses initiatives qui participent au développement des arts urbains sur son territoire. Certaines émanent directement des artistes, tandis que d'autres sont portées par des associations ou des institutions investies dans la valorisation de ces pratiques. Je pense notamment au travail remarquable mené en région liégeoise par la Centrale des arts urbains, qui fédère plusieurs collectifs actifs dans les domaines du graffiti et des arts picturaux et graphiques. Pour accompagner cette dynamique, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également l'ASBL *Spray Can Arts*, qui pilote ce projet.

La subvention accordée dans ce cadre permet la réalisation de fresques non seulement à Liège, mais également dans d'autres communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pareillement, l'ASBL Lezarts Urbains, organisme de promotion dédié aux cultures urbaines, milite depuis longtemps pour la valorisation de cette pratique phare de la culture hip-hop. Un important travail d'archivage et de réflexion sur cette discipline a été mené par son centre de documentation. Mentionnons également les opérateurs culturels subventionnés depuis de nombreuses années par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le BPS22 à Charleroi et l'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (ISELP) à Bruxelles, qui effectuent notamment un travail important de diffusion et de médiation de ce courant artistique en organisant des projets tant en leurs murs qu'en extérieur, comme des expositions, des parcours dans la ville ou des fresques urbaines.

Par ailleurs, la création d'une fédération officielle d'arts urbains en Fédération Wallonie-Bruxelles doit être encouragée. Celle-ci pourrait jouer un rôle intéressant dans la constitution d'un inventaire mural. À cet effet, les services de l'administration sont notamment en contact avec les représentants de l'ASBL Propaganza afin d'étudier les modalités de soutien à envisager, particulièrement dans le cadre du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance»). Les fédérations ayant été officiellement reconnues le 13 mai dernier pour les cinq prochaines années, un appel complémentaire pourrait être envisagé d'ici quelques années pour combler cette carence de représentation. Il serait en effet profitable à l'ensemble du secteur qu'une association professionnelle se structure et sensibilise les institutions au sujet de ces pratiques. J'en veux pour preuve la création récente de la Fédération des arts plastiques (FAP) et de l'Assemblée des structures en arts plastiques (ASAP), qui jouent un rôle important dans la compréhension des enjeux et contraintes du secteur des arts plastiques.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je note que le nombre de murs d'expression libre n'est pas connu, mais que leur recensement pourrait faire l'objet d'un projet. Je tenterai d'être positive en disant que cela pourrait évoluer dans les prochaines années. En effet, quelques murs d'expression libre existent, mais sont encore trop peu connus du grand public. Or, ils permettent justement à chaque citoyen, qu'il soit artiste amateur ou expérimenté et quel que soit son âge, de s'exprimer près de chez lui. Il permet également aux professionnels de montrer leurs œuvres et de se faire connaître. De ce fait, ils s'inscrivent pleinement dans vos missions de ministre de la Culture, qui visent notamment l'accès à l'art et à la culture pour tous. L'initiative qui a servi d'inspiration pour le projet de décret déposé par mon groupe en 2022 est justement une plateforme sur laquelle sont recensés les murs d'expression libre, mais aussi les artistes professionnels. Il s'agit d'une véritable vitrine qui leur permet de mettre en valeur leur travail.

Par ailleurs, nous sommes déjà en contact avec les associations que vous avez évoquées, puisque nous avons pris soin de faire passer notre projet de décret dans les mains des premiers concernés. En effet, l'expérience de la ville de Rennes qui a permis le développement du Réseau urbain d'expression montre que l'investissement de ce genre d'associations et des artistes eux-mêmes est essentiel. Nous suivrons ce dossier de près et espérons qu'il pourra évoluer afin de permettre l'accès à la culture pour tous et pour donner une vitrine à tous ces artistes qui le méritent.

1.15 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Simplification administrative dans le secteur culturel»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre, l'un des grands engagements de votre Déclaration de politique communautaire (DPC) est celui d'une simplification administrative.

La DPC prévoit de «rendre les procédures administratives simples, claires et cohérentes pour plus d'efficience, de liberté et de sens. Cela passe notamment par une simplification et une accélération des procédures; une harmonisation des demandes d'aide et de soutien entre les différentes structures publiques; un accès clarifié et homogène aux demandes d'aide publique sur www.culture.be, aux formulaires en ligne pour introduire les demandes d'aide; la transparence dans la répartition des aides et soutiens publics culturels, la simplification de l'accès à ces données pour tous; des justificatifs proportionnels aux montants publics octroyés.»

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ces différents chantiers?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La simplification administrative, quand elle est bien faite, peut véritablement changer la vie. Ce n'est pas une lubie démagogique de la part de

VERSION PROVISOIRE

mon gouvernement, mais un vrai engagement. Oui, nous voulons simplifier, mais pas n'importe comment et pas en courant tête baissée dans le mur de la précipitation. Notre objectif est clair: faire gagner du temps à tout le monde, usagers comme agents, sans perdre en qualité ni en précision, et surtout sans transformer les décrets en passoires sous prétexte de simplification.

Nous avons donc engagé une concertation sérieuse, approfondie – certains diraient longue, mais c'est pour la bonne cause – avec l'administration et les secteurs concernés. Nous ne voulons pas simplifier pour simplifier, mais bien pour améliorer le service public avec des outils adaptés à la réalité du terrain et qui fassent sens pour tous.

Quelques exemples concrets: en éducation permanente, les demandes de reconnaissance des associations seront entièrement dématérialisées; à partir du 1er janvier 2026, les demandes de principe se feront sur la plateforme SUBside. Du côté du dispositif «Cinéaste en classe», nous sommes aussi passés au tout numérique: une quarantaine de demandes par an sont désormais accessibles sur la plateforme Mon Espace. Idem pour le programme «Auteurs en classe», qui concerne plus de 1 600 rencontres et 34 000 élèves chaque année. On rationalise, on dématérialise en améliorant la qualité de l'offre de service faite aux usagers et on allège la charge de travail des agents traitants, qui ont mieux à faire que recopier des noms. Je peux encore citer les archives où nous devons également simplifier drastiquement les dossiers à remplir.

Ce n'est donc pas juste une affaire d'outils, c'est aussi une nouvelle manière de travailler. Principe «*only once*», confiance, droit à l'erreur, simplification des contrôles, nous passons d'un État inspecteur à un État partenaire. Cela demande du temps, du courage, un peu de diplomatie aussi, ainsi qu'une vraie concertation pour modifier les décrets.

Cette stratégie, nous l'avons inscrite dans deux temporalités: du concret, à court terme, et une transformation plus structurelle, à long terme. Nous avons dès lors encore quatre ans pour déployer pleinement la feuille de route.

Nous intégrons de plus en plus de processus des secteurs du patrimoine culturel mobilier, immatériel et de l'éducation permanente dans la plateforme SUBside. C'est aussi le cas pour les subventions du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et le rapportage des données concernant les écoles partenaires et le nombre d'élèves bénéficiaires. Enfin, la révision du modèle de contrats-programmes des centres culturels est en réflexion avec comme fil rouge la simplification sans l'appauvrissement, l'allègement sans le bâclage.

La simplification administrative est donc bien en route, mais ce n'est pas une formule magique: c'est un travail de fond, patient et exigeant, et il y a encore beaucoup à faire. Nous avançons secteur par secteur avec méthode, bon sens, et concertation.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Nous saluons évidemment votre volonté de simplification. Personne n'a envie d'augmenter le nombre de boîtes d'archives ou d'entreprendre des choses inutiles. Mieux vaut profiter de la vie, de la culture et de tout ce qu'elles nous offrent. Nous vous rejoignons donc complètement.

Je vous ai interrogée sur les conditions de cette simplification puisqu'il s'agit, comme vous l'avez dit, de simplifier sans bâcler ni transformer ces décrets en passoires. Le fait de simplifier et de libérer du temps pour autre chose que des procédures administratives stériles est évidemment souhaitable, mais cela doit se faire dans le respect de la diversité et de la démocratie.

(Mme Geneviève Lazaron prend la présidence)

2 Interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Coupes dans le secteur culturel et impact sur plusieurs associations culturelles dont Feed the culture» (article 78 du règlement)

3 Question orale de M. Bruno Lefebvre à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Soutien pour le service d'aide alimentaire aux artistes?» (article 78 du règlement)

Mme la présidente. – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, l'ASBL *Feed the culture* alerte sur sa situation financière et dénonce le fait qu'elle va devoir fermer ses portes, non parce qu'elle ne répond pas à un besoin sur le terrain, mais parce que votre gouvernement a décidé de supprimer les subventions dites «facultatives», qui sont pourtant bien vitales pour cette association.

Récemment, nous avons également appris votre décision de ne pas octroyer, cette année, de reconnaissance aux six bibliothèques publiques dans les communes de Court-Saint-Étienne, Froidchapelle, Tintigny, Trooz et Waterloo. Plusieurs autres associations sont également inquiètes pour l'avenir de leur financement et, dès lors, pour la pérennité de leurs activités. Ces craintes dans le secteur associatif, c'est votre gouvernement qui les a créées lorsque vous avez annoncé remettre en question une partie des subventions facultatives. Vous avez indiqué que 5,4 millions d'euros d'économie seraient réalisés, mais vous ne pouviez, à ce moment-là, pas encore nous dire précisément quelles associations seraient touchées, et qu'un inventaire précis de ces subventions et de la manière de les cadrer devrait être réalisé.

VERSION PROVISOIRE

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous nous éclairer sur l'impact des réductions de subventions facultatives? Des associations ont-elles dû interrompre leurs activités? Certaines sont-elles en danger actuellement? Pouvez-vous nous en dresser un inventaire?

Que répondez-vous aux associations qui s'inquiètent des politiques menées par votre gouvernement, comme les coupes dans les subventions facultatives et le gel de l'indexation des subventions? Ces coupes et ces restrictions budgétaires vont en tout cas directement à l'encontre des promesses que vous aviez faites de ne pas toucher au secteur culturel. J'aimerais dès lors vous interroger de manière plus large sur ce sujet.

En ce qui concerne la fin des subventions facultatives, je rappelle que l'ASBL *Feed the culture* est constituée d'une majorité de bénévoles, qui aident tous les week-ends des travailleurs et travailleuses de la culture en situation de précarité et qui rencontrent des difficultés pour se nourrir. Depuis sa création pendant la crise de la Covid-19, l'ASBL a nourri 30 000 travailleurs et travailleuses de la culture ainsi que leurs familles, ce qui est énorme.

Ce travail est toujours bien nécessaire. Ce matin, la présentation du cadastre de l'emploi culturel a confirmé ce que nous savions malheureusement déjà: beaucoup de travailleurs et travailleuses de la culture exercent dans la précarité. Les artistes, par exemple, perçoivent en moyenne un revenu inférieur à 1 000 euros nets par mois. Cela démontre l'importance d'une association comme *Feed the culture* pour les soutenir.

Madame la Ministre-Présidente, comment pouvez-vous affirmer défendre la culture et ne pas soutenir une initiative qui a fait ses preuves et qui aide chaque semaine des dizaines de travailleurs et travailleuses de la culture à poursuivre la pratique de leur art? La présentation du cadastre l'a montré: faute de revenus décents, beaucoup doivent trouver d'autres emplois et ont quitté le métier à la suite de la crise sanitaire.

En réponse à la question d'un collègue en séance plénière, vous avez indiqué que l'ASBL n'avait jamais été soutenue structurellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et que vous n'aviez donc arrêté aucun soutien à cette structure. Je ne vous suis pas dans cette affirmation, car un certain nombre d'associations et projets bénéficient de subventions facultatives depuis de très nombreuses années. Si ces subventions venaient à être supprimées, cela constituerait *de facto* un arrêt du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En quoi le cas de *Feed the culture* serait-il différent, puisque l'association a été très claire quant aux raisons qui la menacent de fermeture et qui sont liées à la perte des subventions facultatives?

Vous avez également indiqué que l'ASBL bénéficiait bien de subventions facultatives, qu'elle avait contacté le cabinet en exposant des problèmes de stabilité financière et qu'elle avait été invitée à introduire un dossier pour pouvoir

éventuellement recevoir une subvention grâce à la Loterie nationale. Cependant, des échanges de mails et les propos tenus publiquement par la responsable de l'ASBL semblent démontrer autre chose. Contrairement à ce que vous avez affirmé en séance plénière, il n'y aurait eu aucune invitation à introduire un dossier d'une autre manière.

Les problèmes de stabilité financière dont vous parlez viennent donc exclusivement du retrait des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que du non-renouvellement de ceux de la Région de Bruxelles-Capitale en raison de la situation politique dans laquelle celle-ci se trouve, et non pas de problèmes de gestion comme vos propos pouvaient le laisser entendre. Aussi, il semble que, contrairement à ce que vous avez affirmé en séance plénière, votre cabinet n'a jamais informé *Feed the culture* de la possibilité d'introduire un dossier auprès de la Loterie nationale et lui a très clairement indiqué que *Feed the culture* ne bénéficiera d'aucun moyen cette année.

Madame la Ministre-Présidente, en quoi la fin des subventions facultatives ne correspond-elle pas, à votre sens, à supprimer une subvention? Pourquoi ne pas avoir essayé de trouver une solution afin d'assurer la pérennité de cette ASBL qui vous alerte depuis de nombreux mois?

Comment expliquez-vous que votre cabinet n'ait pas demandé à la responsable de l'ASBL d'introduire un dossier, mais lui ait clairement indiqué qu'elle ne pourrait pas bénéficier de subventions? Qu'envisagez-vous de faire pour éviter que l'ASBL *Feed the culture* ne mette la clé sous la porte? Votre gouvernement entend-il la laisser arrêter ses activités?

Avez-vous réalisé un inventaire complet des subventions facultatives dont il est question depuis plus de six mois? Quelles associations verront-elles leurs subventions réduites ou supprimées? Avez-vous été interpellée par d'autres associations qui ont vu leurs subventions facultatives réduites ou supprimées?

J'aimerais aborder le problème de la transparence. Lors des dernières discussions budgétaires, vous avez justifié la fin des subventions facultatives non sous l'angle de l'austérité budgétaire, mais celui du souci de transparence. Dans la presse, vous avez déclaré avoir «travaillé sur les subventions facultatives pour arrêter ce qu'on appelait le "fait du prince" et pouvoir mettre de la transparence et des critères clairs de gestion dans le cadre des subventions facultatives.» Si nous pouvons partager le souhait d'avoir plus de transparence dans l'octroi des différentes subventions, nous ne pouvons que vous questionner sur les méthodes employées qui laissent sur le carreau des associations, sans explication et sans aucune solution temporaire ou structurelle. En effet, vous supprimez un système qui vous semble imparfait pour ne rien laisser à un secteur associatif qui a bien besoin de moyens et dans lequel de nombreux bénévoles effectuent le travail que les politiques ne font pas, c'est-à-dire soutenir des travailleurs dans la précarité.

VERSION PROVISOIRE

Pourquoi ne pas avoir développé un nouveau système plus clair et transparent avant de supprimer les subventions facultatives, pourtant vitaux à ces associations? Avez-vous discuté du problème de transparence des subventions facultatives avec le secteur, notamment avec les représentants des travailleurs ou des fédérations? Que vous ont-ils répondu? Quelles pistes ont été mises sur la table pour travailler à plus de transparence? Une association dont vous avez supprimé la subvention facultative pourrait-elle trouver une autre solution de financement qui soit plus transparente et viable? Avez-vous prévu des budgets dans d'autres enveloppes pour accueillir ces associations privées de subvention?

La situation est déjà compliquée pour les travailleurs de la culture. Le cadastre de l'emploi dans le secteur culturel a d'ailleurs bien mis en lumière la précarité dans l'emploi dans ce secteur. Chaque lieu ou chaque opérateur qui doit fermer ses portes, c'est bien sûr des emplois en moins et donc aussi une pression supplémentaire sur le peu d'emploi culturel de qualité disponible. Avez-vous calculé l'impact sur l'emploi, qu'il soit direct ou indirect, de la non-reconnaissance des six bibliothèques ou de la fin du subventionnement de *Feed the culture*? Avez-vous calculé l'impact sur l'emploi des économies annoncées de 5,4 millions dans les subventions facultatives et des autres coupes ou restrictions budgétaires prévues jusqu'à ce jour?

De nombreuses associations travaillent à rapprocher le public de la culture, qui est un droit que vous rappelez dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC) et dont trop de citoyens en Wallonie et à Bruxelles sont privés. D'autres associations qui ont un rôle à jouer dans l'accès à la culture pour tous sont-elles concernées par la suppression de leurs subventions facultatives, comme *Feed the culture*, ou par des non-reconnaissances comme les six bibliothèques publiques?

En raison du blocage politique dans la création du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de nombreuses associations attendent toujours leurs subventions de la part de la Région et de la Commission communautaire française (COCOF). Cela veut dire que pour certaines d'entre elles, elles dépendent actuellement, comme c'est le cas de *Feed the culture*, uniquement des subventions provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et peuvent être mises en grande difficulté si elles ne sont plus accordées. Il nous apparaît donc important que le gouvernement prenne en compte cette spécificité et ce contexte dans ses décisions.

Combien d'associations culturelles reçoivent-elles habituellement des subsides de la Région de Bruxelles-Capitale, de la COCOF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous été interpellée par certaines d'entre elles au sujet de ce contexte particulier? Avez-vous vous-même entrepris des démarches afin de vous renseigner sur la situation de ces associations? Si c'est le cas, qu'en est-il ressorti?

Le gouvernement tient-il compte de la situation bruxelloise dans ses décisions, en particulier concernant ses décisions d'attribution de subventions?

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, lors de la dernière séance plénière, je vous ai interpellée à la suite de votre refus de reconduire la subvention de l'ASBL *Feed the culture*, subvention qui lui aurait pourtant permis de maintenir son service d'aide alimentaire aux artistes. Cette ASBL avait en effet reçu un courriel de la part de votre cabinet lui indiquant qu'il ne serait pas possible de la soutenir en 2025.

Dans votre réponse en séance plénière, vous avez ouvert la porte à une aide accordée grâce aux crédits de la Loterie nationale. Pourriez-vous me dire si le dossier a suivi son cours et si un soutien sera accordé à *Feed the culture* cette année? Avez-vous eu l'occasion de vous entretenir avec les responsables de cette association sur leur proposition, appuyée sur une étude détaillée, de créer une antenne sociale pour les artistes? Partagez-vous l'idée selon laquelle un tel dispositif pourrait répondre à un réel besoin du secteur? Envisagez-vous d'y donner suite?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Avant toute chose, je vais à nouveau préciser les périmètres, le contexte et les types de dispositif que l'on évoque, pour appeler un chat un chat.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le cadre réglementaire général relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions est fixé par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française. L'article 58 de ce décret prévoit que toute subvention ne peut être octroyée que sur la base d'un décret ou du décret budgétaire et que toute subvention est introduite par un arrêté, ministériel ou du gouvernement, de subventionnement qui en précise l'objet et les modalités d'octroi, de suivi et de contrôle.

Par ailleurs, un outil nommé cadastre des subventions nous permet de distinguer, parmi l'ensemble des subventions octroyées par le gouvernement, trois types particuliers: la subvention nominative, pour laquelle le montant et le bénéficiaire sont inscrits dans le décret budgétaire; la subvention ordinaire, pour laquelle la réglementation définit les conditions d'octroi; la subvention extraordinaire, dont l'octroi n'est pas régi par les règles organiques définissant fermement les conditions d'octroi et le montant. En l'occurrence, ces subventions extraordinaires, plus communément appelées «facultatives», relèvent souvent de lancements d'appels à projets, de décisions gouvernementales, de décisions ministérielles ou de mise en œuvre de mesures urgentes.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) explique la volonté du gouvernement à leur endroit: «Le Gouvernement réduira la dépendance des associations aux financements facultatifs annuels, fragilisant la dynamique de ces

VERSION PROVISOIRE

structures et leur capacité de rétention de leur personnel. Après une analyse de chacun de ces crédits thématiques, de leur objet et de leur éventuelle redondance, la bascule vers des financements quinquennaux pérennes sera favorisée (…). Le solde des crédits facultatifs sera partagé entre le maintien d'un montant destiné à soutenir des initiatives innovantes et le montant participant à l'effort budgétaire».

Comme je l'ai déjà expliqué et comme leur nom l'indique, les subventions facultatives sont par définition ponctuelles. Octroyées en l'absence de tout cadre légal, elles fragilisent les opérateurs en ne créant ni droit à une reconduction, ni perspectives pluriannuelles, mais au contraire, un contexte flou et instable qui ne profite à personne.

Par exemple, une simple circulaire datant du 17 juin 2016, relative à l'octroi et à la justification des subsides à charge du budget de la loterie nationale, pose un «cadre» relatif destiné aux opérateurs, leur expliquant sommairement leurs obligations ainsi que les modalités de liquidation et de justification des sommes ainsi perçues. Ces éléments, fort bien illustrés par le cas qui nous occupe, permettent précisément de comprendre l'intention du gouvernement de faire évoluer ce modèle bancal et de le pérenniser.

La première étape consiste à procéder à un inventaire visant à identifier d'éventuels doubles subventionnement, à effectuer une veille territoriale et à envisager la possibilité de réallouer une partie de l'enveloppe de la Loterie nationale vers des lignes budgétaires sectorielles en culture, afin de renforcer les possibilités d'octroyer un soutien structurel à des opérateurs pour les stabiliser et de renforcer leur action. La tâche est complexe, car, comme je l'ai déjà démontré, les subventions facultatives sont de nature différente et ont été octroyées pendant plusieurs années sans réel *monitoring*.

Il est intellectuellement faux de dire que nous avons cessé de soutenir des opérateurs en réduisant l'enveloppe destinée à la Loterie nationale puisque ce dispositif de soutien facultatif est par définition exceptionnel et ponctuel. Je conviens néanmoins qu'à cause de la diminution de cette enveloppe, certains opérateurs ne pourront inévitablement plus obtenir le soutien souhaité.

Une deuxième étape est de solliciter que toutes les demandes de subventions soient entrées par le biais de la plateforme SUBside pour une date donnée, en l'occurrence le 15 mai ou le 15 juillet, afin de permettre deux moments d'analyse des demandes. Jusqu'ici, les demandes étaient analysées au compte-goutte. Désormais, la qualité des dossiers est examinée à un moment T, ce qui permet plus d'équité et de transparence dans l'analyse des demandes de subvention. Nous opérons actuellement dans le dispositif transitoire qui prendra fin avec l'attribution très prochaine d'une première tranche du budget 2024 de la Loterie nationale et, un peu plus tard dans l'année, de la deuxième tranche.

Une troisième et dernière étape consistera à créer un dispositif valable à plus long terme, non seulement afin de pérenniser des subventions, mais aussi de sélectionner de manière objective par le biais de critères de sélection précisés au préalable et de commissions de sélection. Ces dispositions ont été décidées par le gouvernement et valent également pour l'ensemble des autres secteurs.

Permettez-moi également de revenir sur les données du cadastre de l'emploi. Les moyens masquent souvent des disparités importantes. Le cadastre de l'emploi précise que les données ne peuvent être confondues avec les notions plus larges de travail et de revenus et ne tiennent pas compte des droits d'auteur, des ventes, des indemnités et du travail bénévole qui forment une part non négligeable de l'économie artistique. Cette réalité traduit néanmoins un contexte de précarité persistante pour une part importante des travailleurs et des travailleuses des arts. Les données disponibles indiquent un salaire annuel brut moyen de 12 668 euros. Je tiens à réaffirmer mon engagement total en faveur de la reconnaissance pleine et entière du travail artistique. Je soutiens le maintien du statut social qui vise à offrir un cadre plus stable, plus juste et plus adapté à la réalité du secteur.

Je travaille également avec les acteurs de terrain, les fédérations professionnelles et les autres niveaux de pouvoir pour construire ce cadre solide et durable qui permette à chacun et à chacune d'exercer son métier dans la dignité.

Concernant *Feed the culture*, nous sommes toutes et tous d'accord pour saluer ce très beau projet, né dans un contexte de crise au plus fort de la pandémie du Covid-19. Ce projet a apporté une réponse concrète, solidaire et humaine à une situation inédite. Il mérite d'être salué pour son engagement, sa capacité à mobiliser. Il est vrai que l'ASBL a contacté mon cabinet pour solliciter un soutien financier en vue de combler son déficit de fonctionnement pour l'année 2025. Jusqu'ici, cette ASBL a obtenu un appui ponctuel grâce aux crédits de la Loterie nationale. Elle a ainsi perçu deux aides en 2023. Une première aide de 20 000 euros a été octroyée afin de soutenir les activités de l'ASBL et une deuxième aide de 32 000 euros devait lui permettre de mener une étude visant à déterminer les besoins du secteur culturel pour une antenne sociale. Enfin, 6 000 euros supplémentaires ont été octroyés en début d'année 2024. Ces aides répondaient à une situation de crise, mais ne constituent en aucun cas un engagement pérenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il importait donc que l'opérateur introduise annuellement une demande sur la plateforme SUBside afin que son dossier puisse être analysé à l'instar de toutes les autres demandes de subventions facultatives.

Monsieur Lefèbvre, depuis la question d'actualité qui m'a été posée, j'ai obtenu des compléments d'information internes à mon cabinet. Il ressort de ces éléments que le chemin administratif propre à cette année de transition que je vous ai décrire juste avant aurait dû être plus clairement expliqué à l'opérateur. Cela a été fait depuis grâce à un contact téléphonique direct entre ma cheffe de cabinet et la responsable de l'association. Cet exemple illustre à quel point il est essentiel,

VERSION PROVISOIRE

dans un contexte budgétaire tendu, de mettre un terme à une répartition anarchique des budgets facultatifs. Il devient impératif de définir une marche à suivre, cohérente, structurée – nous y travaillons – permettant non seulement de répondre aux demandes locales exceptionnelles, mais aussi de faire face aux besoins plus importants et urgents avec efficacité et équité.

Concernant l'opportunité de créer une antenne sociale pour les artistes, je suis en tous cas sensible au fait que la dimension sociale devrait être clairement prise en compte dans le projet de guichet unique tel qu'il est prévu par la DPC. C'est un chantier important, complexe et je ne manquerai pas de m'appuyer sur les travaux qui ont déjà eu lieu et sur l'étude dont vous faites état afin de satisfaire au mieux les besoins et préoccupations des travailleurs des arts à cet égard.

J'ai expliqué en séance plénière le 4 juin dernier que les 6 bibliothèques faisant l'objet d'un avis positif remis par la commission ne pourraient malheureusement pas être reconnues en 2025, essentiellement pour des raisons budgétaires. L'article 12 du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique prévoit néanmoins que, «dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le gouvernement peut reconnaître les opérateurs qui en font la demande et qui répondent aux conditions [décrétales]». Le fait que des reconnaissances pourraient ne pas intervenir découle donc directement du décret.

Ledit décret prévoit également que la reconnaissance des bibliothèques publiques est accordée en fonction de leur opérationnalité structurelle. Pour être reconnue par la Fédération, la bibliothèque demandeuse doit être opérationnelle en tant qu'acteur du réseau public de la lecture depuis minimum un an. Les activités poursuivies durant l'année qui précède la demande de reconnaissance doivent être conformes aux exigences décrétales afin qu'un avis positif soit rendu par la commission.

Il n'aurait donc pas été possible d'éviter la fermeture de structures en cas de non-reconnaissance puisque c'est ce que prévoit le décret. Les six bibliothèques dont il est question sont donc tenues de poursuivre le travail conformément au décret, en attendant une éventuelle décision de reconnaissance. Aujourd'hui, les contacts qui sont établis entre mon cabinet et les différents opérateurs cités seront confirmés par l'envoi prochain d'un courrier à l'adresse des opérateurs en attente de reconnaissance, afin de les informer des difficultés budgétaires actuelles et des possibilités envisagées pour le futur. Certaines bibliothèques, malgré un avis positif, ont parfois dû attendre plusieurs années pour obtenir une reconnaissance financière, dans les limites budgétaires actuelles. Les six bibliothèques ne sont effectivement pas reconnues.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas à compenser les moyens non octroyés par la Commission communautaire française (COCOF) ou par la Région bruxelloise. Nous comprenons bien entendu

les difficultés vécues par le secteur associatif et par d'autres structures, qui ne sont pas toujours «associatives», face aux difficultés propres à Bruxelles. En tant que membre du parti Les Engagés, je fais mon maximum pour contribuer à une résolution de la situation bruxelloise. Toutefois, en tant que ministre-présidente et ministre de la Culture, agissant dans le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je dois être claire: nous ne pouvons pas compenser les subventions non attribuées par d'autres entités au secteur associatif.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, n'étant pas convaincu par vos réponses, le groupe PTB va déposer une motion. Tout d'abord, vous travaillez à l'envers. Une association culturelle très importante va devoir fermer dans quelques mois, parce que selon vous, le système de subventions facultatives fonctionne mal. Au lieu de réparer le système, d'en créer un autre, et de continuer à soutenir les associations pour qu'elles survivent jusqu'à ce que le cadre soit bon à vos yeux, vous préférez tout mettre à terre, ce qui fera beaucoup de mal au niveau culturel. Les échos des associations commencent à nous parvenir, elles sont très inquiètes.

Vous ne travaillez pas de manière transparente. Je vous ai demandé le nombre d'opérateurs culturels qui seraient touchés par la fin des subventions ponctuelles, et vous ne m'avez pas répondu. Si vous travaillez à l'envers, ce n'est pas anodin. Vous refusez de donner une vue précise avant d'avoir tout saccagé!

Ensuite, vos actes sont à l'opposé de vos propos. Par cette motion, nous vous demandons avant tout de respecter votre parole. Lors du budget initial, vous avez fait une sortie dans la presse en annonçant fièrement que le gouvernement MR-Les Engagés ne toucherait pas à la culture. Force est de constater que c'est tout l'inverse! C'est le cas pour *Feed the Culture* et les six bibliothèques. Nous savons que d'autres opérateurs culturels attendent également une solution. Sous prétexte que les subventions facultatives ne sont pas transparentes, vous préférez fermer les yeux, couper les vivres à tout le monde, et veiller à ce que l'on ne sache pas à quel point le secteur culturel et tous les citoyens y perdront.

Nous déposons une motion en vous demandant de respecter votre engagement de ne pas couper dans les subventions culturelles, ni les facultatives ni celles accordées par les décrets en vigueur. Nous vous demandons de faire un état des lieux et un plan qui permettra aux opérateurs culturels d'avoir plus de transparence dans l'octroi des subventions facultatives, de travailler avec les opérateurs concernés afin de trouver des solutions plus structurelles pour garantir leur financement, et de suspendre tout retrait des subventions facultatives en attendant que les points précités soient réalisés. Nous vous demandons de respecter vos promesses sur le maintien et le financement des politiques culturelles.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Madame la Présidente, il était de coutume de reconduire ces subventions facultatives depuis quelques années. Il ne faut donc pas en vouloir aux opérateurs de ne pas comprendre la différence entre un financement

VERSION PROVISOIRE

structurel et une subvention facultative. Avant de sabrer dans les subventions facultatives existantes, il eût été préférable d'attendre les évaluations et l'inventaire que vous êtes en train de réaliser.

Pour en revenir à l'ASBL *Feed the culture*, le besoin d'une telle association a été démontré, notamment grâce à l'étude qui a été financée par la subvention facultative que vous avez évoquée plus tôt. Il faut donc à présent accompagner cette association et il faut lui octroyer des moyens, sans tarder, car le risque de fermeture est réel. Il faut reprendre contact avec l'ASBL *Feed the Culture* et faire en sorte que le travail qu'elle a accompli pendant la crise de la Covid-19 perdure dans les mois et les années à venir.

Mme la présidente. – J'ai été saisie de deux projets de motion. Le premier, signé par Mme Pavet et M. Bauwens, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de Mme Amandine Pavet, intitulée " Coupes dans le secteur culturel et impact sur plusieurs associations culturelles, dont l'ASBL *Feed the culture*", et à la question orale de M. Bruno Lefèbvre, intitulée "Soutien pour le service d'aide alimentaire aux artistes?",

considérant les constats dressés par le cadastre de l'emploi dans le secteur culturel sur la précarité d'une partie importante des travailleurs du secteur culturel,

considérant le risque de fermeture de l'ASBL *Feed the Culture* ainsi que les inquiétudes exprimées par les centres culturels et les bibliothèques à cause des décisions du gouvernement,

considérant la décision du gouvernement de couper 6,7 millions d'euros supplémentaires dans les subventions facultatives à l'occasion de l'ajustement budgétaire,

considérant le manque de transparence du gouvernement concernant la gestion des subventions facultatives et la suppression d'une partie d'entre elles,

considérant le manque de clarté que cela engendre pour les structures qui dépendent de ces subventions,

considérant l'analyse des décisions du gouvernement faite par le Réseau des professionnels en centres culturels,

considérant le fait que l'existence de certaines structures culturelles dépend des subventions qu'elles reçoivent de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

considérant le manque de transparence et de clarté du gouvernement concernant les processus de reconnaissance et de subventionnement de différents domaines culturels tels que les centres culturels et les bibliothèques,

considérant les menaces de certains responsables politiques concernant la culture subventionnée,

demande au gouvernement:

de respecter ses propres déclarations concernant le maintien des politiques culturelles et de leur financement,

de suspendre tout retrait de subventions dites facultatives en attendant que les points suivants aient été réalisés,

de garantir la continuité des politiques culturelles et le soutien des acteurs culturels en respectant les règles prévues dans les différents décrets en vigueur,

de travailler à un état des lieux et à un plan qui permettra aux opérateurs culturels d'avoir plus de transparence dans l'octroi des subventions facultatives,

de travailler avec les opérateurs culturels concernés afin de trouver des solutions plus structurelles pour assurer leur financement.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par Mme Desalle et M. Gardier, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de Mme Amandine Pavet, intitulée "Coupes dans le secteur culturel et impact sur plusieurs associations culturelles, dont l'ASBL *Feed the culture*", et à la question orale de M. Bruno Lefèbvre, intitulée "Soutien pour le service d'aide alimentaire aux artistes?",

passe à l'ordre du jour.»

(M. Bruno Lefèbvre, président, reprend la présidence)

4 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

4.1 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Diffusion de la charte sur l'intelligence artificielle dans le secteur des écritures et du livre»

VERSION PROVISOIRE

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre-Présidente, l'intelligence artificielle (IA) est partout autour de nous et le secteur des écritures et du livre ne fait pas exception à la règle. L'usage de l'IA est encadré par des réglementations nationales et internationales, telles que l'*Artificial Intelligence Act* (*AI Act*) de l'Union européenne, diverses réglementations éthiques et économiques de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de l'UNESCO ou encore la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle. La Fédération Wallonie-Bruxelles se saisit de ce sujet à travers la Déclaration de politique communautaire (DPC). Elle entend ainsi demander au gouvernement fédéral d'encadrer et de réguler l'IA, afin de protéger la créativité humaine et de s'assurer que cette innovation technologique ne devienne pas une menace pour notre société, sa démocratie et son équilibre.

Comment? Tout d'abord, l'objectif est de faire étudier, à la lumière du livre XI du Code de droit économique régissant les questions de propriété intellectuelle, les effets de l'IA sur les droits des titulaires de droits, et de prendre les mesures qui s'imposent pour en réguler l'usage. Ensuite, la DPC prévoit la création d'instruments de régulation et de réglementation permettant de protéger la création. Le Service des enjeux culturels transversaux de l'Administration générale de la culture (AGC) a réalisé, en fin d'année 2024, un travail de recensement des différentes pratiques des services publics proches de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme ceux de la Flandre, de la France, du Québec et de l'Union européenne. À la suite de ce travail, un état des lieux des applications et des impacts de l'IA dans les secteurs culturels a été réalisé.

En parallèle, la Chambre de concertation des écritures et du livre a mené une réflexion approfondie qui a abouti à une charte d'utilisation responsable de l'IA dans le secteur des écritures et du livre. Elle a été présentée le 3 juin dernier, lors d'un colloque très intéressant organisé par le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) au sein de notre Parlement.

Dès lors, quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle joué dans l'élaboration de cette charte? La création de cette charte s'accompagne de l'instauration d'un comité d'accompagnement IA éthique interprofessionnel. La Fédération Wallonie-Bruxelles y sera-t-elle représentée? La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle participer à la diffusion de cette charte? Dans l'affirmative, de quelle manière? Cette charte va-t-elle servir de base pour d'autres secteurs culturels? Où en est l'état des lieux des applications et des impacts de l'IA dans les autres secteurs culturels? Où en est la charte de la Chambre de concertation du cinéma destinée au secteur audiovisuel? Vous en avez parlé dans le cadre de l'une de vos précédentes réponses. Concernant les demandes exprimées dans la DPC et adressées aux niveaux fédéral et européen, des contacts ont-ils déjà été pris?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Monsieur le Député, l'élaboration de la charte pour une utilisation responsable de l'IA dans le secteur des écritures et du livre est le fruit d'un groupe de travail issu de la Chambre de concertation des écritures et du livre.

Ce groupe de travail a réuni des représentants des fédérations professionnelles siégeant au sein de la Chambre de concertation, des agents de l'administration – notamment la directrice générale adjointe du Service général des lettres et du livre (SGLL) –, ainsi que divers experts invités pour leurs compétences. Ce groupe est coordonné par le représentant de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), qui est également actif au sein du PILEn. Cette association, créée à l'initiative et avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, se mobilise fortement aujourd'hui pour faire face au défi majeur posé par l'IA générative et analyser les multiples effets de cette technologie sur l'écosystème du livre.

Notre Fédération a accompagné l'élaboration de cette charte. Premièrement, à travers l'organe de concertation institué dans le cadre du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. Deuxièmement, à travers la contribution de l'administration aux réflexions du groupe de travail *ad hoc* et, plus largement, à celle de la Chambre de concertation des écritures et du livre dont elle assure le secrétariat. Troisièmement, de manière plus indirecte, par le biais d'un soutien financier octroyé au PILEn depuis sa création en 2012, soutien qui s'élève aujourd'hui à 164 000 euros par an.

La mise en œuvre des mesures inscrites dans la charte doit être encore approfondie par le groupe de travail précité. En ce sens, un comité d'accompagnement «IA éthique interprofessionnel» sera créé et aura pour mission de former les acteurs de la filière aux défis posés par l'IA, de les sensibiliser aux engagements inscrits dans la charte et d'actualiser régulièrement le texte en fonction des évolutions technologiques.

La diffusion de la charte est assurée par différents relais: le PILEn, qui apporte son support et son expertise à la sensibilisation des acteurs et des actrices de la filière, aux défis du numérique en général et de l'IA générative en particulier; les sites officiels de l'AGC et du SGLL. La réflexion en cours au sein du groupe de travail dédié devrait par ailleurs permettre d'identifier les meilleurs moyens pour renforcer la diffusion du texte et son appropriation par les différents acteurs de la filière.

La charte est un texte précurseur qui sert aujourd'hui, si non de modèle, à tout le moins de base dans d'autres secteurs culturels. Les principes généraux qu'elle développe, tels que la transparence, la responsabilité, l'éthique, les respects des droits d'auteur ou l'équité, sont en effet valables pour tous les domaines ou secteurs de la création. Ainsi, la charte a notamment suscité l'intérêt des professionnels de l'audiovisuel.

VERSION PROVISOIRE

Le texte a fait l'objet d'une présentation en séance plénière de la Chambre de concertation du cinéma le 8 avril, pour examen au sein des fédérations professionnelles. Il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du 25 juin, en vue de son adoption. Lancé par le Service des enjeux culturels transversaux de l'AGC, l'état des lieux des implications et des impacts de l'IA dans les secteurs culturels est en cours de réalisation. Ses résultats n'ont pas encore été publiés. Enfin, les demandes exprimées dans la DPC n'ont pas encore été abordées avec le niveau fédéral.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, tout le monde sera d'accord pour dire que l'IA est à la fois l'amie et l'ennemie. Elle offre des opportunités, mais présente des risques dans les domaines des droits et de l'éthique notamment. Aussi, je tiens à saluer l'initiative du groupe de travail interprofessionnel qui a organisé la réflexion pour le secteur des écritures et du livre. J'encourage véritablement le secteur de l'audiovisuel à faire de même, même si j'ai bien compris que la prochaine échéance est fixée au 25 juin. Là aussi, j'espère que le processus aboutira, car les défis sont nombreux, particulièrement dans ce secteur. Dans le domaine de l'audiovisuel, des réalisations incroyables sont possibles avec l'IA, mais ce n'est pas sans risque.

J'aimerais insister sur l'actualisation et la formation des différents acteurs impliqués, car la maîtrise de l'outil permet aussi de contrer ses éventuels biais et dérives. Merci pour l'attention que vous portez à ce qui constituera, sans nul doute, un défi pour les dix prochaines années.

4.2 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Déplacement de la ministre-présidente au Japon dans le cadre de la participation de la Belgique à l'Exposition universelle d'Osaka 2025»

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez récemment effectué un déplacement au Japon dans le cadre de la participation de la Belgique à l'Exposition universelle d'Osaka. Cet événement international majeur constitue une vitrine précieuse pour mettre en lumière nos talents, nos institutions culturelles, nos savoir-faire éducatifs et scientifiques ainsi que nos atouts en matière de coopération internationale. Votre présence sur place soulignait la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de contribuer activement à cette dynamique et de renforcer sa visibilité à l'échelle mondiale.

Dans un souci de transparence et d'évaluation de l'impact de votre participation, je souhaiterais disposer de précisions quant à votre mission et aux suites qui lui seront données. Dès lors, quels ont été les temps forts de votre déplacement et quels contacts avez-vous établis avec vos partenaires japonais et internationaux présents à l'exposition? Quels effets concrets espérez-vous pour les opérateurs culturels, éducatifs et scientifiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, quel a été le coût de cette mission? Comment la mission a-t-elle été coordonnée avec les autres entités belges, en particulier avec la Région wallonne?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Votre question, Madame la Députée, me permet de faire le point sur cette mission au Japon que j'ai conduite aux côtés de mon homologue wallon, Adrien Dolimont. La mission s'inscrivait dans une dynamique ambitieuse dépassant le seul cadre du Pavillon belge à l'Exposition universelle d'Osazaka. Pensée dès l'origine comme une opération multisectorielle, elle visait à renforcer durablement la présence et les partenariats de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec le Japon, sur les plans tant académique, scientifique que culturel.

Sur le plan académique, notre délégation forte de 45 représentants d'universités, d'écoles supérieures des arts (ESA) et de hautes écoles a été accueillie dans trois grandes institutions japonaises: la *Tokyo University of The Arts*, la *Kyoto University of Foreign Studies* et la *Elisabeth University of Music* de Hiroshima. Chaque visite a donné lieu à des présentations et des séances de travail sur mesure, facilitant les contacts institutionnels de haut niveau.

Parallèlement, plusieurs séminaires et ateliers organisés par Wallonie-Bruxelles International (WBI) ont permis d'approfondir les échanges: un atelier sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur, centré sur les mobilités académiques entre le Japon et la Fédération, avec une attention particulière portée aux instruments européens de soutien; un séminaire sur les sciences du vivant, thématique centrale du Pavillon belge à l'Exposition universelle réunissant des chercheurs, innovateurs et entreprises des deux pays; une rencontre informelle avec des étudiants belges installés au Japon et des *alumni* japonais ayant étudié chez nous pour renforcer les effets de réseau.

Pour le volet culturel, j'ai eu le plaisir d'ouvrir et de participer à plusieurs initiatives portées par les opérateurs culturels de la Fédération: un séminaire sur l'intelligence artificielle (IA) et les industries culturelles et créatives en présence d'acteurs économiques et institutionnels belges, comme KIKK et Wake!; un atelier de mise en contact ciblé entre professionnels japonais du livre – éditeurs, traducteurs, curateurs muséaux – et nos opérateurs afin de valoriser les talents littéraires et artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles; une visite de la grande rétrospective Jean-Michel Folon au Musée Abeno Harukas – cette exposition qui fut le dernier volet d'un prestigieux parcours dans trois grands musées japonais a été honorée par la visite de la famille impériale. J'ai également eu un entretien bilatéral avec M. Arata Takebe, vice-ministre japonais de l'Éducation, de la Culture et du Sport.

Les retombées pour nos opérateurs sont à la hauteur de l'investissement consenti. Les établissements d'enseignement supérieur et les institutions culturelles de la

VERSION PROVISOIRE

Fédération Wallonie-Bruxelles ont pu nouer ou renforcer des partenariats prometteurs dont plusieurs s'annoncent porteurs à court et moyen terme.

En ce qui concerne le volet académique, plusieurs projets de formation se formalisent. Par exemple, l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles lance un programme d'échanges avec la *Kyoto City University of Arts*. La Haute École Albert Jacquard et le *ECC Computer Professional Training College* préparent une «*Game Jam*» et des stages croisés en animation numérique et développement de jeux vidéo. L'Institut royal supérieur de musique et de pédagogie de Namur et la *Elisabeth University of Music* développent des projets en musique ancienne et chant classique incluant des échanges de professeurs et des *masterclass*. L'Université de Namur et la *Ritsumeikan Asia Pacific University* approfondissent leur collaboration sur des études de jeux vidéo et des technologies immersives.

Enfin, l'Université de Liège, l'Université catholique de Louvain, l'Université libre de Bruxelles et l'Université de Mons explorent de nouveaux partenariats scientifiques et technologiques avec des institutions japonaises majeures comme l'Institut de recherche physique et chimique (RIKEN), la *Shibaura Institute of Technology* ou l'Université de Tokyo. Il ne s'agit ici que de quelques exemples des retombées et contacts établis lors de cette mission.

En ce qui concerne le culturel, les effets sont tout aussi tangibles. Les opérateurs numériques et créatifs de Wallonie-Bruxelles portés notamment par le collectif KIKK ont suscité un vif intérêt de la part d'acteurs japonais majeurs, comme le teamLab, Panasonic, le festival Sapporo. Plusieurs opportunités concrètes de diffusion et de soutien ont été repérées, notamment grâce à la résidence de la Villa Kujoyama et la société Dragone Japon. Nos artistes ont gagné en visibilité à travers des performances, des rencontres professionnelles et des projets d'exposition ou de résidence.

Le coût des actions menées sous l'égide de WBI incluant la semaine Wallonie-Bruxelles, la mission académique et les événements culturels s'élève à 300 000 euros, soit environ 30 % de moins que le budget mobilisé lors de l'exposition universelle de Dubaï. L'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) a engagé un montant plus ou moins équivalent pour les actions économiques. Le coût de la mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles proprement dite, comprenant ma présence et celle de mes deux collaborateurs, s'élève à 21 889 euros, imputés sur le crédit dédié aux missions internationales, un crédit par ailleurs en diminution dans le contexte budgétaire actuel.

Je tiens à profiter de votre question pour souligner l'excellente synergie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne dans le cadre de cette opération. La coordination entre WBI et l'AWEX ainsi que le travail commun entre mes services et ceux de mon homologue wallon ont permis une mutualisation efficace des moyens et un impact renforcé à l'échelle internationale.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis séduite par les retombées efficaces de cette mission sur notre Fédération, particulièrement sur nos universités et hautes écoles.

Ce rendez-vous universel constitue une vitrine mondiale qui permet à la Belgique, plus précisément à la Wallonie, de se positionner comme une région novatrice et tournée vers l'avenir. Cet événement assure le rayonnement et la valorisation de nos artistes, nos talents, nos institutions et notre patrimoine. Cette organisation, qui accroit notre visibilité, est un moment d'échanges qui a le potentiel de faire émerger des futures synergies sur des thématiques importantes, comme la santé, le climat ou encore l'inclusion.

Notre représentation à travers votre personne et celle de votre homologue wallon est donc d'une grande importance. Vous portez haut et fort nos valeurs et nos grandes victoires wallonnes. Il convient également de partager nos bonnes pratiques. Il ne s'agit pas uniquement d'écouter les autres; nous avons également des choses à faire valoir. La Belgique et la Wallonie y ont toute leur place.

Vous précisez que le coût a été réduit. Vous êtes partie avec deux de vos collaborateurs. Nous nous interrogions sur l'utilité de la présence des deux ministres-présidents, mais vous avez expliqué que les actions avaient été scindées et qu'une diminution des crédits avait eu lieu.

4.3 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Mobilisation du secteur culturel face au génocide en cours à Gaza»

4.4 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Mobilisation du secteur culturel pour Gaza»

4.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Actions du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'encontre de l'État d'Israël qui bafoue le droit international et soutient des réseaux criminels à Gaza»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, ce n'est ni la première ni la dernière fois que je prends la parole pour vous parler de Gaza. Le monde culturel et en particulier les milieux du cinéma, du théâtre, de la musique et des arts vivants se sont récemment levés pour dénoncer avec conviction ce qu'il se passe actuellement à Gaza. Une centaine de structures et de personnalités du secteur ont signé un appel fort pour condamner ces violations graves du droit international humanitaire. Ces derniers n'hésitent aujourd'hui plus à parler d'un génocide, tant l'ampleur des violences, le ciblage des civils et des infrastructures culturelles et éducatives et l'effacement de la mémoire collective palestinienne semblent répondre à une logique d'anéantissement de l'intégralité du peuple palestinien.

VERSION PROVISOIRE

Le message porté par ces artistes est clair: ce qui se passe à Gaza est aussi une attaque contre la mémoire, la culture et l'identité d'un peuple. Leur mobilisation est non seulement un acte de résistance symbolique, mais aussi un appel à la solidarité, à la responsabilité et à l'action. Le monde culturel n'a pas seulement exprimé une émotion; il a pris position. Il a affirmé que, en Belgique et en Wallonie, la culture n'est pas neutre face à la barbarie à laquelle nous assistons derrière nos écrans. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut et doit se montrer à la hauteur de cette mobilisation, en faisant de la culture un levier de solidarité, de paix et de justice.

Dès lors, quelle réponse votre gouvernement entend-il apporter à cet appel de la société civile artistique? Plus largement, dans la logique diplomate qui préside au fonctionnement de notre Fédération, êtes-vous prête à affirmer une ligne claire fondée sur le respect du droit international et la rupture des relations avec toute entité israélienne qui participe ou soutient le génocide? Lorsque je vous interrogeais le 20 mai dernier, vous expliquiez que les dynamiques partenariales avec la Palestine ainsi que les accueils d'artistes et d'étudiants sont en grande partie en suspens. Ainsi, quel signal fort pourriez-vous adresser aux acteurs de la coopération bilatérale pour témoigner du soutien plein et entier de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le but est ici d'accompagner au plus vite le processus de reconstruction et d'accompagnement des populations que vous appeliez de vos vœux.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Le secteur culturel s'est mobilisé pour dénoncer l'horreur chaque jour grandissante de la situation à Gaza. Dimanche dernier notamment, ses représentants ont manifesté pour dire aux Gazaouis que nous ne les oublions pas, que nous sommes là et que nous nous bougeons pour agir. J'espère que la population palestinienne nous entend, car mourir dans ces conditions et dans l'oubli est ce qu'il y a de pire. Félicitations pour cette mobilisation du secteur culturel, qui ne peut que dénoncer cette horreur. Nous attendions que ses acteurs se mobilisent et ils sont au rendez-vous.

C'est un mouvement inédit d'indignation qui traverse le secteur culturel belge, un mouvement porté par des artistes, autrices et auteurs, musiciens, comédiens, metteurs en scène et directeurs d'institutions. De la lettre ouverte signée par 300 écrivains appelant à nommer sans détour les actes commis à Gaza, au concert «Musiques pour Gaza», jusqu'aux initiatives comme *Speak Up for Palestine* ou à l'adoption du label «zone libre d'apartheid» par certaines institutions culturelles, les prises de position se multiplient. Cette mobilisation est le symptôme d'une exigence croissante de cohérence éthique dans les politiques publiques, et plus spécifiquement dans les choix de coopération, de financement et de représentation culturelle.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, comment votre cabinet prend-il acte de cette mobilisation culturelle forte et sans précédent en soutien au peuple

palestinien et au respect du droit international? En s'engageant publiquement sur ces problématiques, ces artistes et institutions prennent des risques et s'exposent à des pressions. Y êtes-vous sensible et comment les soutenez-vous dans ce cadre? La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de réévaluer ses relations culturelles et ses partenariats à la lumière du respect du droit international, notamment pour ce qui concerne ses liens avec les institutions israéliennes?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dimanche dernier, près de 110 000 citoyens belges attachés au droit international, ont défilé dans les rues de Bruxelles, capitale de l'Europe. Par cette mobilisation incroyable, ces derniers ont voulu dénoncer le génocide en cours depuis vingt mois à Gaza. Ils ont aussi souhaité soutenir l'action de la «Flottille de la liberté» qui visait à casser un blocus illégal. Enfin, ils ont voulu demander l'acheminement en urgence de l'aide humanitaire destinée aux populations civiles palestiniennes. Face à l'inaction des gouvernements, ils demandent aussi des sanctions claires à l'encontre du gouvernement d'extrême droite actuellement en place en Israël.

La situation tragique en Palestine depuis plus de vingt mois appelle à notre sens humain le plus élémentaire. Les récentes informations montrent que le gouvernement israélien s'enfonce dans une folie génocidaire. Il reste sourd aux appels de la communauté internationale et de l'Europe qui demandent un cessez-le-feu immédiat et l'accès aux organisations humanitaires internationales pour acheminer l'aide humanitaire qui est essentielle, notamment pour les enfants qui sont dans une situation de famine aggravée. Chaque jour nous apporte son lot d'informations aussi invraisemblables que choquantes. J'en ai repris trois, sachant que d'autres informations effrayantes paraissent chaque jour dans les journaux.

Premièrement, près de 1,11 milliard d'euros issus de fonds européens et destinés à la recherche vont à des partenaires israéliens. Parmi ces quelque deux cents partenaires, on retrouve le ministère de la défense israélien et des entreprises de défense israéliennes. L'utilisation des drones pour tuer des civils à Gaza nous fait craindre le pire concernant l'utilisation de ces technologies avancées au service de la guerre. Deuxièmement, l'arrestation de l'équipage citoyen du bateau «Madleen» en eaux internationales est une opération illégale en droit international. La partie imposant le blocus doit permettre le libre passage des vivres et des fournitures essentielles. Le blocus de Gaza date de plus de seize ans. Tous les experts soulignent le risque de famine organisée et réelle sur la population civile palestinienne, et en particulier sur les enfants.

Enfin, information nouvelle pour moi, l'ancien ministre de la Défense et opposant à Benyamin Netanyahou, Avigdor Liberman a affirmé, jeudi, que le gouvernement israélien transférait des armes à des groupes de voyous et de criminels. Cela traduit la volonté du gouvernement israélien de fournir des armes à des groupes terroristes dans l'idée d'alimenter le conflit. Par le passé, c'est exactement ce qu'il a fait vis-à-vis de ceux qu'il dit vouloir combattre aujourd'hui.

VERSION PROVISOIRE

En tant que ministre-présidente du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disposez-vous d'informations sur l'examen en cours, par l'Union européenne, de la suspension de l'accord d'association avec Israël? Êtes-vous disposée à faire part d'arguments visant à appuyer la suspension immédiate de cet accord à la suite du non-respect de son article relatif aux droits humains? Pour rappel, plus de 7 000 membres de la communauté académique belge qui vous demandent d'agir en ce sens depuis des mois ont signé une lettre ouverte.

Quelle est votre réaction à la suite de l'arrestation illégale par les forces armées israéliennes et dans les eaux internationales, d'acteurs de la société civile comme Greta Thunberg? Condamnez-vous cette violation du droit international? Dans le cadre de vos compétences, que comptez-vous faire pour prendre des sanctions vis-à-vis d'un État qui conserve un statut de partenaire privilégié avec l'Union européenne et la Belgique, alors qu'il se rend responsable, en toute impunité, d'un génocide à l'heure où je vous parle?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La situation dramatique que traverse la population palestinienne de Gaza suscite une profonde émotion au sein de l'ensemble de la société. Face aux graves violations du droit international, il importe de rappeler les positions et les responsabilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre restreint de ses compétences. Depuis plusieurs mois, les constats émanant de nombreuses organisations internationales sont sans appel: les conditions de vie à Gaza sont inhumaines. Le blocus se maintient, l'aide humanitaire est entravée et la population civile fait face à une instrumentalisation de la faim et à une destruction massive de ses infrastructures. Cette réalité, documentée et incontestable, exige une réponse à la hauteur des principes fondamentaux que nous portons.

S'agissant des relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Israël, il convient de rappeler que l'accord de coopération signé en 2001 n'est jamais entré en vigueur. La coopération *de facto*, historiquement liée à quelques actions culturelles et à des bourses d'études, a été suspendue depuis le 7 octobre 2023. À ce jour, il n'existe plus aucune activité de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Israël.

À l'inverse, l'accord bilatéral de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine, signé en 2001, reste en vigueur et constitue le cadre dans lequel s'inscrivent nos partenariats. Une première programmation de coopération bilatérale a été mise en œuvre entre 2019 et 2023; ses priorités portaient principalement sur la jeunesse et la protection de l'enfance. Les projets ont été menés dans le contexte difficile que nous connaissons. Depuis que cette programmation a pris fin après 2023, le contexte extrêmement tendu sur place n'a pas permis d'élaborer une nouvelle programmation. Cependant, jeudi dernier, j'ai rencontré l'ambassadrice de la Palestine auprès de la Belgique, Mme Amal Jadou Shakaa.

Cette rencontre riche en échanges fut l'occasion de convenir que nous devrons examiner les futures possibilités de coopération dans le cadre de l'accord de coopération, que ce soit dans le secteur universitaire, académique ou culturel.

Par ailleurs, l'Union européenne a engagé un réexamen de son accord d'association avec Israël sur la base de l'article 2, qui lie la coopération au respect des droits humains. Seize États membres, dont la Belgique, soutiennent cette initiative. Le dossier figure à l'agenda de la réunion du Conseil des affaires étrangères (CAE) qui aura lieu le 23 juin prochain. La suspension ciblée de certains programmes européens, comme «Horizon Europe» et «Erasmus+», est également évoquée, mais cela requerrait l'accord d'une majorité qualifiée des États membres. La Fédération Wallonie-Bruxelles a appelé la Commission européenne à examiner sérieusement les conditions d'une telle suspension, conformément aux principes du droit international.

En revanche, notre entité ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel sur les accords conclus par l'Union européenne, mais nous restons extrêmement attentifs à ce que les engagements relatifs au respect du droit international soient respectés à tous les niveaux. La jurisprudence récente de la Cour internationale de justice (CIJ), en ce qui concerne la prévention du crime de génocide et les obligations des États tiers, rappelle la nécessité, dans le chef des autorités publiques, de veiller à la conformité de leurs actes et de leurs relations avec le droit international.

Enfin, face à la mobilisation du secteur culturel, nous rappelons que la liberté d'expression, de création et d'association est une valeur fondamentale à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles est profondément attachée. Dans un contexte international aussi tendu, la culture reste un vecteur essentiel de dialogue, de transmission des mémoires et d'engagement pour la paix. Nous restons attentifs à garantir aux artistes et aux institutions les conditions nécessaires pour qu'ils s'expriment librement et pour qu'ils contribuent, à leur manière, à la défense des droits fondamentaux. Pour le reste, nous soutenons notre ministre fédéral des Affaires étrangères, qui est plus compétent que nous pour continuer à peser sur les décisions relatives au conflit israélo-palestinien.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, tout le monde se mobilise, se lève, s'indigne, dénonce, réclame que cela cesse et demande des sanctions, et ce, avec clarté, force et sans détour. Même le monde culturel s'est positionné de manière poignante. Tout le monde agit, sauf notre gouvernement des droites. Vous étiez pourtant personnellement présente à la manifestation qui a eu lieu dimanche. Les valeurs que mes collègues et moi-même défendons résonnent dans votre cœur, mais il faut aller jusqu'au bout de votre démarche. Votre participation à une manifestation est louable, mais les revendications portées dans la rue doivent se traduire en actes politiques.

Vous êtes presque la seule interlocutrice politique à entendre notre appel à l'aide. Vous avez parlé de conditions de vie inhumaines et appelé à une réponse à la

VERSION PROVISOIRE

hauteur de l'horreur. En tant que ministre-présidente, vous avez une marge de manœuvre qui mérite d'être utilisée, aussi infime soit-elle. À votre place, je ne serais pas fière. Je comprends à quel point votre position est délicate, mais j'aurais fait passer l'humanité avant la stratégie politique.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Le début de votre réplique m'a quelque peu surprise, Madame Greco, car effectivement, le problème est bien que tout le monde n'agit pas. C'est notamment le cas de notre gouvernement, mais de manière générale, tant à la Région wallonne qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, les discours au sujet du conflit israélo-palestinien sont trop timides. Néanmoins, Madame la Ministre, je voulais tout de même vous remercier pour votre ton et votre présence. Je sens en vous une personnalité politique concernée et responsable. Il est évident que votre terrain d'action est assez restreint, mais je vous encourage à continuer dans cette voie, avec toute votre sensibilité, pour soutenir cette cause juste et lutter contre une situation absolument infâme.

Je lis entre les lignes que tout sera fait pour protéger la liberté d'expression des artistes concernés. Au vu de ce qui se passe dans le monde, nous devons être extrêmement vigilants. Bien entendu, vous n'êtes pas ministre de l'Intérieur, mais en tant que ministre-présidente, vous êtes une personnalité qui compte et qui peut faire entendre des opinions. Les artistes doivent impérativement être protégés pour que s'exprime le soutien à la population de Gaza.

J'ai parfois le sentiment de ne rien pouvoir faire d'autre que manifester et signer des pétitions. Ce n'est pas faute d'essayer, mais ce sentiment d'impuissance persiste. Cependant, lorsque j'ai assisté à une projection du documentaire «*No Other Land*» à laquelle le réalisateur était présent, celui-ci a répondu à ceux qui lui demandaient comment ils pouvaient agir que le minimum est que ses compatriotes ne meurent pas là-bas oubliés de tous, car c'est pire que tout. Je me dis donc que nous contribuons à cet espoir en évoquant le sujet ici et en restant vigilants. Ce n'est évidemment pas suffisant, mais il faut au moins faire cela.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je comprends que votre position ne vous donne pas tous les leviers pour agir. Cependant, à mon sens, vous avez deux possibilités: d'une part, notre Parlement participe à des lieux d'échange avec les autres institutions parlementaires du pays, ce qui vous permet d'y porter la voix des instances académiques qui vous ont interpellée dès le mois de janvier et qui attendent encore des résultats. Vous pouvez aussi porter la voix de la justice, dont vous n'avez malheureusement pas parlé dans votre réponse. En effet, les méthodes du gouvernement israélien, qui va jusqu'à armer des groupes terroristes pour piller l'aide humanitaire, sont le comble de l'infamie. Nous avons établi un cordon sanitaire à l'encontre des mouvements d'extrême droite en Belgique. Nous pourrions viser de la même manière des régimes d'extrême droite au-delà de nos frontières.

D'autre part, l'Union européenne n'est pas une abstraction. Elle est le fruit des réflexions de chacun de ses États membres. Ce que j'attends de votre part ne se résume pas à votre adhésion à un processus de réexamen: je vous demande de prendre les devants en exigeant que cet examen ait lieu sans délai et qu'il conduise au moins à la suspension de l'accord de coopération avec Israël, ce qui me semble être la seule réponse envisageable. Il s'agit aussi d'éviter que la recherche scientifique alimente les pires projets génocidaires, où que ce soit dans le monde, en Israël ou ailleurs. Je voudrais vous entendre vous prononcer sur cette position de principe qui s'inscrit complètement dans vos compétences.

Du reste, j'ai bien noté la date du 23 juin et ne manquerai pas de vous interroger à ce sujet. Pour terminer, j'aimerais souligner la présence du président de votre parti à la manifestation de ce dimanche. J'y vois un message positif, mais ce que les Palestiniens nous demandent aujourd'hui, ce n'est pas simplement de manifester. Chacun doit utiliser ses prérogatives, là où il le peut, pour porter une parole juste. C'est le message que je souhaitais porter aujourd'hui à travers mon modeste rôle de député.

4.6 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Haut-Conseil Anti-radicalisme»

Mme Diana Nikolic (MR). – Un récent rapport français sur les Frères musulmans pointe la Belgique comme un «carrefour européen de la mouvance des Frères musulmans». Je précise que ces Frères musulmans n'ont de musulman que le nom: en effet, il s'agit d'une organisation extrémiste et radicale qui a des liens avérés avec le terrorisme.

Le rapport français traite beaucoup du sujet de l'entrisme. Il trouve également une résonance en Belgique, en raison du maillage étroit d'associations et d'organisations sur notre territoire, notamment au niveau local. D'après ce rapport, notre pays aurait une importance particulière pour cette mouvance en raison de la présence des institutions européennes sur notre territoire.

Madame la Ministre-Présidente, je suis bien consciente que vous n'êtes pas ministre fédérale de l'Intérieur. Mais je souligne que la Fédération Wallonie-Bruxelles a été la première entité francophone à se doter d'une législation sur le fonctionnement des Cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R). En outre, afin de renforcer la coordination et la prévention face aux phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent, elle a installé, en septembre 2022, le Haut-Conseil Anti-radicalisme que vous présidez. Cette institution peut inviter des représentants du pouvoir fédéral ou encore de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM).

Le Haut-Conseil Anti-radicalisme joue plusieurs rôles: centraliser les informations relatives aux situations de radicalisation ou d'extrémisme violent; assurer la coordination entre les services compétents à différents niveaux de pouvoir et

VERSION PROVISOIRE

nommer un point de contact unique (SPOC, *single point of contact*) pour représenter la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de la *task force* nationale; faciliter les échanges d'informations.

Le Haut-Conseil Anti-radicalisme est censé se réunir au moins une fois par an pour évaluer la capacité d'intervention des services et favoriser l'échange d'informations. Il se réunit aussi à la suite d'événements liés aux radicalismes ou aux extrémismes violents survenus en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de faire le point sur la situation et coordonner les actions nécessaires.

Combien de fois le Haut-Conseil Anti-radicalisme s'est-il réuni depuis son installation en décembre 2022? Pouvez-vous dresser un rapide état des lieux des activités de cette instance depuis sa création?

Le Haut-Conseil Anti-radicalisme s'est réuni le 22 mai 2025, après la parution du rapport français sur les Frères musulmans. Pourtant, votre collègue, la ministre Lescrenier, a dit dans une réponse que le rapport n'avait pas été évoqué lors de cette réunion du 22 mai 2025. Est-il dès lors prévu que le rapport soit discuté à un autre moment? En effet, certaines mesures ont déjà été annoncées au niveau fédéral, notamment un projet de loi pour lutter contre les organisations ou associations liées au radicalisme et à l'extrémisme.

Comment évaluez-vous l'articulation entre les différents services de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les échanges d'informations entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services de sécurité sont-ils efficaces et fluides?

L'ensemble des services concernés participent-ils à la CSIL-R, comme prévu par le décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – À la suite de la réforme du réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents – l'ancien réseau anti-radicalisme – initiée par la note rectificative gouvernementale du 7 septembre 2022, le Haut-Conseil Anti-radicalisme a été instauré. Trois réunions ont eu lieu depuis la création de cette instance.

En décembre 2022, la première réunion du Haut-Conseil portait sur la présentation de la réforme du réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents et de ses organes, dont le Haut-Conseil Anti-radicalisme et le groupe technique d'appui, ainsi que sur la réorganisation des services opérationnels préexistants du réseau. Cette réunion s'est tenue dans un contexte particulier, marqué par l'attaque dramatique du 10 novembre 2022 ayant causé la mort d'un policier.

Dans la foulée de ce tragique événement, le Haut-Conseil a également présenté les différentes modalités d'accompagnement prévues par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) et le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV).

La réunion de novembre 2023 a permis de dresser un état des lieux de la réforme avec un focus sur le CAPREV, les équipes mobiles et la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé). Elle a aussi été l'occasion de revenir sur les incidents survenus autour du déploiement du cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) qui a fait l'objet de présentations par l'OCAM et les équipes mobiles.

La troisième réunion est celle que j'ai organisée le 22 mai dernier; elle a été marquée par diverses interventions. La Sûreté de l'État y a présenté son rapport sur l'implication de mineurs dans les dossiers de terrorisme. L'OCAM a dressé un état des lieux de la menace en Belgique. L'AGMJ et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) ont présenté un état des lieux de leurs pratiques et de leurs constats. L'Administration générale de l'enseignement (AGE) a partagé le travail des équipes mobiles. Enfin, la CiMéDé a présenté ses missions et des enquêtes sur le vivre-ensemble et la polarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Haut-Conseil Anti-radicalisme a pour mission de favoriser l'échange d'informations entre ses membres, de consulter les services de l'autorité fédérale compétents dans le domaine de la sécurité et d'assurer l'échange d'informations et la coordination avec les autres entités fédérées. L'articulation entre les services opérationnels du réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents est pleinement opérationnelle et effective depuis janvier 2017, à savoir la mise en service du CAPREV et du centre de ressources et d'appui et la compétence élargie à la prévention du radicalisme et de l'extrémisme violent transmise au service des équipes mobiles.

Par ailleurs, le groupe technique de soutien au Haut-Conseil Anti-radicalisme est le lieu informel qui a remplacé le Comité de concertation et qui permet les échanges d'informations, d'actualités et de réflexions communes entre les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Y sont présents le CAPREV, la CiMéDé, le référent «radicalisme» de notre Fédération ainsi que les référents «radicalisme» de chacune des administrations générales.

S'agissant des échanges d'informations entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services de sécurité sur le plan stratégique, le Haut-Conseil Anti-radicalisme est un lieu de coordination avec les services de sécurité. La participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la *task force* nationale de la Stratégie contre le terrorisme et l'extrémisme en est un autre. Il y a également des échanges occasionnels dans d'autres cadres, notamment des journées de formations ainsi que des webinaires organisés par la CiMéDé où des collaborateurs de

VERSION PROVISOIRE

l'OCAM ou de la Sûreté de l'État sont parfois invités à partager des connaissances.

Sur le plan opérationnel, ce sont essentiellement l'AGMJ et l'AGAJ qui sont concernées. En ce qui concerne la première, un protocole de collaboration existe déjà depuis plusieurs années. S'agissant de la seconde, un protocole de collaboration est en cours de finalisation.

Les CSIL-R se subdivisent généralement en deux volets: un volet stratégique où peuvent être abordés des phénomènes locaux ainsi que des collaborations entre les différents services; un volet opérationnel où des cas individuels font l'objet d'un suivi avec la collaboration de différents types de services, sous la direction du bourgmestre et avec la participation d'un représentant de la police locale.

Le décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme prévoit la possibilité d'une participation des services relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces concertations de cas. Cette consultation n'est cependant pas automatique. Il faut tout d'abord une invitation du bourgmestre. Ensuite, pour qu'un service relevant des compétences de notre Fédération réponde favorablement à une concertation, il faut qu'il prenne effectivement en charge la personne qui fait l'objet de la concertation de cas. Enfin, ce décret prévoit que l'opportunité de participer à la concertation de cas fait l'objet d'une évaluation et que la participation a lieu sur une base volontaire. Des directives internes plus spécifiques peuvent être adoptées au niveau des différentes administrations générales et des services concernés. Pareilles directives internes existent déjà dans certains secteurs.

En ce qui concerne l'effectivité de la concertation, nous avons des retours de certains services ayant participé à des CSIL-R spécifiques ou à des concertations de cas dans le cadre des CSIL-R opérationnels, mais nous ne disposons actuellement pas d'une statistique centralisée quant aux invitations reçues et à l'effectivité de la participation des différents secteurs et services concernés par les CSIL-R. Une évaluation de la mise en œuvre du décret est prévue au cours de l'année 2026, conformément à l'article 22 de ce texte.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour cette réponse très complète et pour les nombreuses informations qu'elle comporte. Vous avez fait le point sur toute une série d'outils et dispositifs existants qui ont évolué en fonction des attentats et attaques terroristes perpétrés sur notre territoire. Vous avez aussi donné de nombreuses informations sur la coordination de l'information entre les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi avec les autres niveaux de pouvoir. Je perçois la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'anticiper et d'être prête en cas de problème.

Il manque peut-être, dans votre réponse, les éléments sur le rapport français: malgré son origine – française –, il pointe la Belgique. Nous n'avons pas la ventilation, entre les différentes entités fédérées, des constats qu'il pose. Vous avez également parlé de l'AGAJ et de l'AGMJ. Le rapport français pointe justement une série d'associations rattachées à la mouvance des Frères musulmans et actives dans les secteurs culturel, scolaire, professionnel, de la jeunesse – en fait, à tous les niveaux de la société.

C'est un point d'attention qui mériterait que le Haut-Conseil Anti-Radicalisme s'en saisisse prochainement. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'y revenir, puisque le gouvernement fédéral va également travailler sur ce sujet, et qu'il devrait y avoir une coordination entre niveaux de pouvoir.

4.7 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Insupportables pressions contre la Cour européenne des droits de l'homme»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – La Convention européenne des droits de l'homme constitue un socle fondamental de notre société. Elle a été élaborée sur les décombres de la Seconde Guerre mondiale et est un rempart essentiel de l'État de droit sur le continent européen. La Cour européenne des droits de l'homme en est la garante et peut ainsi protéger la population, y compris face aux États.

La participation du Premier ministre de notre pays à une initiative impulsée par l'extrême droite italienne contre la Cour européenne des droits de l'homme est donc, à mes yeux, impensable. Qu'il ait signé cette lettre au nom du gouvernement fédéral est absolument ahurissant. Cela montre combien l'international réactionnaire infiltre toujours davantage les plus hautes sphères de pouvoir de notre société et tente de détruire peu à peu les contrepouvoirs qui limitent leur conception autocratique ou populiste du pouvoir.

Lorsque le Premier ministre s'exprime de la sorte sur la scène internationale, il engage l'ensemble de notre pays, et notamment les entités fédérées. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas rester sans réagir et, nous en sommes sûrs, n'est pas restée sans réagir. Comme la Déclaration de politique communautaire (DPC) l'indique, «Rien n'est plus décisif pour l'avenir des prochaines générations que le maintien et le renforcement de notre démocratie. Elle se jauge tant à la liberté d'expression qu'à la capacité à faire société ou à délibérer de manière collective. Elle s'exerce avec un socle commun de valeurs universelles telles que l'universalité des droits humains et des libertés, l'égalité des femmes et des hommes, la neutralité de l'État, la liberté de religion et d'opinion, la légitimité du débat critique et la liberté de conscience.»

Quinze éminents juristes de notre pays ont donné de la voix pour recadrer: «présenter la Cour européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence comme des obstacles à des mesures équilibrées, en ce domaine comme dans d'autres, est gravissime. Cela alimente le ressentiment vis-à-vis du juge européen, ébranle sa

VERSION PROVISOIRE

légitimité et, ce faisant, sape le crédit des droits humains eux-mêmes.» Ces auteurs poursuivent: «les juges européens n'ont pas vocation à entraver les politiques nationales, mais à vérifier en toute indépendance que ces politiques ne trahissent pas les promesses des États de respecter les droits humains. Remettre en question l'interdiction absolue de la torture et des traitements ou peines inhumains ou dégradants, quels que soient les agissements de la victime, est une monstruosité en ce que cela implique de remettre en question le principe de protection de la dignité humaine.»

En outre, la lettre ouverte signée par le Premier ministre procède de la pure désinformation, elle méconnaît la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui n'est pas du tout ignorante des difficultés auxquelles font face les États. La Cour européenne des droits de l'homme a développé à cet égard des positions nuancées qui prennent largement en considération le souci des États à défendre leur démocratie contre la criminalité grave, entre autres lorsqu'elle est le fait de personnes de nationalité étrangère.

Madame la Ministre-Présidente, compte tenu de la gravité de cette expression de notre pays sur la scène internationale, avez-vous réagi suite à la lettre signée par le Premier ministre fédéral au nom de notre pays? Le cas échéant, quelle réaction lui avez-vous formulée? Quelle est, plus largement, votre analyse de la situation? Le gouvernement a-t-il saisi le Comité de concertation (Codeco) à ce sujet?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La lettre signée par le Premier ministre a suscité, à juste titre, de nombreuses réactions. À l'initiative de plusieurs chefs de gouvernements européens, cette démarche n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les ministres-présidents des entités fédérées ni avec mon cabinet. Dans ce contexte, je n'ai pas été en mesure de réagir directement sur le fond de cette initiative, celle-ci relevant d'une compétence exclusive du pouvoir fédéral dans le cadre des affaires européennes. Le Codeco n'a pas été saisi à ce propos.

Monsieur le Député, votre question me donne toutefois l'occasion de réaffirmer l'attachement profond de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux valeurs fondamentales que porte le Conseil de l'Europe: la démocratie, les droits humains, l'État de droit, la liberté d'expression, le respect du pluralisme et l'indépendance des institutions judiciaires, notamment de la Cour européenne des droits de l'homme. Cet engagement est rappelé dans la DPC, que vous avez relue, et se traduit, de manière concrète, dans notre participation active à plusieurs instances du Conseil européen: le Comité directeur de l'éducation, *European Development Innovation Network* (EDInet – réseau européen d'innovation et de développement), le bureau du comité de la convention de reconnaissance de Lisbonne, l'accord partiel élargi sur le sport, la Commission pour l'égalité de genre, le Comité

des parties à la convention d'Istanbul et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage.

J'en profite pour rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles a répondu, de manière proactive, à deux alertes récentes émises par la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la sécurité des journalistes. Ces actions illustrent notre engagement concret en faveur des droits fondamentaux et des instances qui visent à les faire respecter.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, d'avoir réaffirmé l'attachement de votre gouvernement aux valeurs démocratiques et de l'État de droit. Je comprends que, contrairement à plusieurs personnalités de votre groupe politique au niveau fédéral, vous n'avez pas pu bloquer cette initiative avant sans sa signature, puisque vous n'en avez même pas été informée préalablement. Je maintiens néanmoins qu'un comportement d'une telle gravité mériterait que la Fédération Wallonie-Bruxelles adresse au pouvoir fédéral son désaccord formalisé par rapport à cette évolution. La «trumpisation» des esprits, des politiques, des gouvernants est vraiment à l'œuvre et cela est extrêmement inquiétant. Je suis certain que, tenant compte des valeurs auxquelles vous avez rappelé votre engagement, vous pouvez partager ce point de vue. À un moment donné, cela demande que les actes suivent dans des lieux formalisés, afin que nous ne laissions pas passer cette dégradation lente et absolument suicidaire pour notre civilisation.

(Mme Geneviève Lazaron reprend la présidence)

4.8 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Décision du gouvernement fédéral relative à l'emploi des termes "Fédération Wallonie-Bruxelles"»

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Cela fait maintenant presque quinze ans que la décision a été prise, au niveau francophone, de remplacer l'appellation «Communauté française» par celle de «Fédération Wallonie-Bruxelles». Si ce choix n'a jamais été acté dans la Constitution ou dans une loi spéciale, cette nouvelle appellation s'est largement installée dans nos pratiques institutionnelles, au point qu'elle est désormais totalement ancrée dans nos textes, nos services, nos secteurs et aussi dans notre rapport au citoyen.

Ces dernières semaines, le Premier ministre a été interrogé à deux reprises par le Vlaams Belang sur l'illégalité de ces pratiques. Il y a une quinzaine de jours, il a, dans ce cadre, confirmé avoir donné instruction à ses administrations de veiller strictement à employer les termes «Communauté française» dans toute communication officielle. Ce n'est pas une surprise, puisqu'il s'agit d'une approche régulièrement affirmée par les nationalistes flamands de la N-VA et du Vlaams Belang.

VERSION PROVISOIRE

Selon un article de «*L'Avenir*», ce positionnement du Premier ministre a toutefois été discuté au sein du Conseil des ministres restreint et donc validé par le MR et Les Engagés. C'est évidemment plus inquiétant, car au-delà des considérations légales, il y a des enjeux symboliques très fort derrière ces débats, la dénomination «Fédération Wallonie-Bruxelles» étant destinée à marquer les liens de solidarité entre les francophones des deux Régions.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous été informée de la teneur des échanges en Conseil des ministres restreint? Au-delà de la concession faite aux nationalistes flamands au gouvernement fédéral, votre gouvernement entend-il renoncer à l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions comptez-vous entreprendre pour défendre la spécificité de notre institution et la solidarité entre francophones des deux Régions, essentielle pour défendre leurs intérêts communs?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le Conseil des ministres restreint reste un organe informel. Les discussions qui ont lieu en son sein sont ainsi couvertes par la confidentialité. Cela dit, j'ai pris connaissance de l'article paru dans la presse auquel vous faites référence, Monsieur le Député.

Si j'entends bien que le rôle du Premier ministre est de rappeler la Constitution, cela ne justifie toutefois pas que cette question devienne un sujet de débat permanent, d'autant plus qu'elle ne constitue pas une priorité au regard des problématiques actuelles et à venir. Pour l'anecdote, vous constaterez comme moi que la Flandre utilise plus volontiers le terme «*Vlaanderen*» que les vocables constitutionnellement reconnus «*Vlaams Gewest*» ou «*Vlaamse Gemeenschap*».

Je rappelle qu'il est aujourd'hui fondamental de préserver une appellation qui exprime clairement notre identité et ce que nous représentons. C'est la raison pour laquelle le gouvernement n'envisage aucunement d'abandonner l'appellation «Fédération Wallonie-Bruxelles». Cette dénomination instaurée en 2011 s'inscrit pleinement dans l'évolution institutionnelle et renforce chaque jour davantage notre lisibilité et notre représentativité, notamment à l'égard du monde extérieur.

Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera d'incarner une volonté forte de rassembler les francophones, qu'ils soient de Bruxelles ou de Wallonie, autour d'un projet collectif fondé sur la solidarité, la défense d'intérêts communs et une collaboration mutuellement bénéfique. Cet espace institutionnel commun, doté de compétences et d'institutions propres, porte naturellement les valeurs partagées et la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Je suis évidemment heureux d'entendre que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas marche arrière

concernant cette appellation. Comme vous le dites, Madame la Ministre-Présidente, ce sujet n'est pas prioritaire. Surtout, cette appellation est extrêmement importante sur le plan symbolique, puisqu'elle exprime le lien entre nos deux Régions. Partant, il serait dommage de l'abandonner.

(M. Bruno Lefèbvre, président, reprend la présidence)

4.9 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Mise en œuvre du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur le retard dans la mise en œuvre du décret du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française (décret «Gouvernance»).

Pour rappel, il s'agit de la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin. Votre prédécesseur a beaucoup tardé à agir. Le décret a été adopté en octobre 2023. Un accord de coopération exécutif doit encore être conclu avec la Wallonie pour assurer le contrôle du respect du décret, et ce, avec la Direction de contrôle des mandats de la Région wallonne.

Lors de l'adoption du décret, votre prédécesseur avait indiqué qu'une série de réunions de travail avaient déjà eu lieu sur le sujet et que d'autres étaient programmées. Il espérait alors déposer un texte en première lecture dans le courant du mois de janvier 2024.

Dans votre dernière réponse du 21 janvier 2025, vous m'aviez indiqué que des projets d'accord de coopération et des avant-projets de décret y portant assentiment avaient été adoptés en première lecture en février 2024 et avaient été soumis à l'avis du Conseil d'État.

Vous mentionniez également votre volonté de reprendre le dossier à bras-le-corps avec la Direction générale de la coordination et de l'appui du ministère et les réunions avec les commissaires du gouvernement et le ministre de tutelle de la Région wallonne. Je trouvais à cette époque qu'une forme de nonchalance et de temps long caractérisait soudainement le dossier alors que nous étions presque au bout du parcours. Toutefois, vous aviez assuré de votre volonté d'aboutir.

Vous précisiez encore qu'il n'y avait pas réellement d'obstacles, mais un enjeu de sécurité juridique, «notamment en termes de répartition des missions entre l'administration wallonne et le Collège des commissaires du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles», ainsi qu'une nécessité de «nous assurer du caractère dynamique du registre institutionnel listant les organismes soumis au

VERSION PROVISOIRE

décret» et «de l'adéquation et de l'efficience des moyens humains, matériels et logistiques en vue de l'opérationnalisation du décret et de l'accord de coopération». Malgré cette déclaration volontaire, il n'y avait plus d'échéance.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement dans l'élaboration de l'accord de coopération? Un texte est-il à présent en voie de finalisation? La discussion relative aux moyens opérationnels a-t-elle également pu progresser, qu'ils soient humains, procéduraux ou informatiques? Subsiste-t-il des arbitrages à effectuer? Le cas échéant, lesquels? À quelle échéance le dépôt du texte au Parlement est-il prévu? Quel est le calendrier pour espérer ensuite l'application pleine et entière du décret du 5 octobre 2023?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, nous avons désormais rassemblé l'ensemble des documents et pris les contacts préliminaires permettant le suivi de la mise en œuvre du décret «Gouvernance», sur lequel le précédent gouvernement n'a effectivement pas avancé très vite.

Certains articles de ce décret peuvent faire l'objet d'un arrêté d'exécution sans attendre de modifications décrétales. C'est le cas par exemple de l'article 41 relatif à la charte des commissaires du gouvernement à temps partiel. Le précédent gouvernement a adopté un arrêté fixant le modèle de la charte des administrateurs publics, mais pas pour les commissaires du gouvernement, comme le prévoit le décret.

Le 8 novembre dernier, le gouvernement a procédé au renouvellement des commissaires à temps partiel. En l'absence d'arrêté fixant cette charte, une déclaration sur l'honneur a été signée par les commissaires, assurant le respect des nouvelles dispositions décrétales.

La charte à adopter va plus loin puisque, outre le respect des conditions d'éligibilité et des incompatibilités, elle devra également fixer les missions et responsabilités des commissaires à l'égard du gouvernement. Durant le courant de ce mois, je déposerai un projet d'arrêté en ce sens.

Sachez également que cette année, dans le cadre des déclarations de mandats, la secrétaire du gouvernement, en tant qu'informateur institutionnel, a déclaré auprès de la Cour des comptes l'ensemble des mandats de commissaire exercés auprès des organismes visés par le décret relatif à la gouvernance, et non plus seulement les mandats rémunérés. Cette nouvelle pratique, concertée avec la Cour des comptes, participe à renforcer la transparence et la garantie qu'aucune personne assujettie n'échappe à ses obligations.

Vous l'avez rappelé, Monsieur le Député, les difficultés que j'ai pointées concernant la mise en œuvre du décret sont, d'une part, l'identification de tous les organismes qui entrent dans son champ d'application et, d'autre part, la mise à jour

annuelle d'un cadastre des structures concernées en raison de leur actionnariat ou de leur subventionnement.

Le 20 mai dernier, j'ai adressé une note verte à la Direction générale de la coordination et de l'appui du ministère en lui demandant de me communiquer la liste des structures et d'identifier les éventuels obstacles liés à une mise à jour. L'administration m'a fourni une série d'informations qui sont en cours d'analyse. Déterminer le champ d'application du décret est une condition nécessaire à sa pleine mise en œuvre.

Même si cette mission sera *in fine* confiée à la Direction de contrôle des mandats du Service public de Wallonie (SPW), la collaboration avec les différentes directions générales du ministère de la Fédération sera nécessaire, notamment pour l'application du critère de rattachement lié au niveau de subvention de l'opérateur. C'est également en ce sens que j'ai adressé cette note.

En ce qui concerne l'accord de coopération en projet, l'avis du Conseil d'État sur le texte adopté en première lecture le 1er février 2025 a pointé toute une série de dispositions devant trouver leur fondement dans le décret et non dans l'accord de coopération. Une modification du décret «Gouvernance» s'avère donc nécessaire. Le Collège interministériel des commissaires du gouvernement m'a lui aussi transmis des corrections techniques à apporter, sur la base desquelles nous avons pu échanger.

Enfin, la Direction de contrôle des mandats a été en partie affectée par la cyberattaque du SPW. Dans ce contexte, nous allons prioritairement avancer sur des modifications qui doivent nécessairement être apportées au décret «Gouvernance». Le cabinet travaille à un avant-projet de décret le plus rapidement possible. Nous poursuivons donc le travail de mise en œuvre de ce décret.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je retiens que plusieurs démarches parallèles ou accessoires ont pu avoir lieu. Je pense en particulier à l'arrêté d'exécution dont vous avez parlé, la déclaration des mandats incluant les mandats qui ne sont pas rémunérés. Je suis en revanche au regret de devoir souligner que votre constat conduit à la nécessité d'une modification du décret «Gouvernance». Il est toujours inquiétant que des corrections soient nécessaires pour un décret qui n'est pas encore entré en vigueur. J'espère que cela n'induira pas de reculs sur certains acquis de ce décret dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire.

Enfin, pour ce qui concerne l'exécution de ce décret et la conclusion de l'accord de coopération, les choses ont pris un tour très lent. Je comprends que depuis le mois d'avril, la Direction de contrôle des mandats, qui est l'interlocuteur central de cette question, ait pu être mise en difficulté par la cyberattaque, mais, entre janvier et avril, le temps a couru sans que les choses ne puissent manifestement avancer fortement.

VERSION PROVISOIRE

Vous avez attendu le 20 mai pour envoyer une note verte à l'administration relativement au cadastre. Ce travail sera certainement utile pour la mise en œuvre du texte, mais, au bout du compte, le retard s'accumule. J'espère donc que lors du prochain questionnement que je formulerai d'ici quelques mois, nous aurons pu franchir une étape décisive dans ce dossier.

(Mme Geneviève Lazaron reprend la présidence)

4.10 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Mise en œuvre du décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique»

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Le décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique, adopté au cours de la dernière législature, s'inscrit dans la stratégie environnementale de la Belgique en fixant trois objectifs: atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050; réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990; adopter les mesures d'adaptation durable nécessaires pour réduire le plus possible les risques du changement climatique pour l'homme et la biodiversité.

En application de ce décret, le précédent gouvernement a installé un comité de suivi composé de représentants des administrations et des organismes administratifs publics (OAP) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de représentants de divers secteurs et d'experts issus de la société civile. Un Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PTTE) a également été adopté à la suite d'une consultation publique. Le Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires s'inscrivait dans ce PTTE.

Madame la Ministre-Présidente, le décret du 1er juillet 2021 prévoit que le gouvernement approuvera un nouveau PTTE au plus tard un an après l'élection de ses membres par le Parlement. Où en est l'élaboration de ce PTTE? Quand en présenterez-vous les orientations au Parlement?

Par ailleurs, une ligne budgétaire spécifique est consacrée au financement de dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Quelles actions ces moyens ont-ils permis de financer en 2024? Seront-ils maintenus en 2025, en tout ou en partie?

Enfin, le mandat des membres du comité de suivi étant de cinq ans, à quel moment ce comité sera-t-il renouvelé? Ce comité continuera-t-il à se réunir régulièrement à l'avenir?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est effectivement dotée le 16 septembre 2021 de son premier PTTE, conformément

au décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique. Ce PTTE est toujours en cours.

Le comité de coordination et de suivi du PTTE que je préside demeure pleinement actif et s'est déjà réuni à deux reprises durant la présente législature, à savoir le 21 novembre 2024 et le 23 avril 2025. Il a établi un rapport de suivi intermédiaire, approuvé par le précédent gouvernement en février 2024. Ce rapport intermédiaire rassemblait les principales réalisations des différentes entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de transition écologique et en lien avec les actions prévues dans le PTTE ou avec des points d'attention éventuels.

Conformément à l'article 13 du décret, le comité travaille actuellement à l'élaboration du rapport final. Dans ce cadre, il a décidé de procéder à un état des lieux de l'ensemble des actions prévues dans le PTTE. Cet exercice a pour but de valoriser les actions entreprises par les différentes entités en matière de transition, mais aussi d'alimenter des travaux de co-construction du deuxième PTTE qui se dérouleront avec l'ensemble des parties prenantes au cours du second semestre 2025.

Le secrétariat du comité assuré par la Direction de la transition écologique finalise actuellement la consolidation des informations transmises par les différentes entités et la rédaction du rapport final. Un projet de ce rapport sera transmis dans les prochains jours à l'ensemble du comité pour qu'il fasse part de ses commentaires.

Un avis sera également sollicité auprès des experts du comité ainsi que de membres de moins de 35 ans, ces derniers étant, conformément au décret, désignés par la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) et le Forum de jeunes (CJCF).

L'approbation définitive du rapport final par l'ensemble du comité est prévue par voie électronique d'ici la fin du mois de juillet avant son envoi au gouvernement, puis au Parlement. Conformément au décret, le rapport sera ensuite publié sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la composition du comité, un appel public à candidatures a été publié au début de l'année à la suite des départs de plusieurs experts au cours des dernières années. Cet appel a abouti à la nomination de neuf nouveaux experts. Par ailleurs, au cours des dernières années, plusieurs changements sont à noter parmi les représentants de l'administration et les autres organismes siégeant au sein du comité.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 novembre 2021 portant désignation des membres du Comité de coordination et de suivi de la politique de transition écologique de la Communauté française a été récemment

VERSION PROVISOIRE

modifié par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2025, afin de refléter ces évolutions et d'y intégrer les nouveaux experts.

Le comité est ainsi pleinement opérationnel pour finaliser le rapport final du premier PTTE et pour contribuer à l'élaboration du deuxième PTTE, dont les orientations devraient être présentées au Parlement au début de l'année 2026. La procédure formelle de renouvellement de tous les mandats des membres du comité sera lancée dans la foulée de l'adoption du deuxième plan.

Le PTTE est doté d'un budget pluriannuel afin de donner une impulsion à certains projets pilotes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le budget alloué au PTTE n'a donc pas pour vocation de financer l'ensemble de ces actions; certaines d'entre elles peuvent être réalisées grâce au financement d'autres niveaux de pouvoir, comme les Régions. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), par exemple, peut répondre à un appel à projets du Service public de Wallonie (SPW), compte tenu des implantations d'enseignement supérieur sur le sol wallon.

Les actions du PTTE sont également financées à travers l'instrument de l'Union européenne «Facilité pour la reprise et la résilience» (FRR), faisant du plan stratégique du gouvernement un plan ambitieux soutenu par des budgets élevés. De la même manière, les actions reprises dans ce PTTE sont ou peuvent être prises directement en charge sur les budgets des entités de la Fédération, indépendamment du budget alloué au PTTE. L'objectif à terme est d'inclure de manière systématique l'approche transversale environnementale dans chaque exercice budgétaire.

Le PTTE prévoit une répartition budgétaire annuelle pour chacun de ses axes, avec une priorité donnée aux axes 1 et 2, liés respectivement à la mobilité et aux infrastructures immobilières, ainsi qu'une montée en puissance graduelle de l'axe 5 relatif à la formation, l'information et la sensibilisation. Les dépenses en 2024 ont principalement concerné ces trois axes: la poursuite des projets visant le développement de la mobilité douce au travers d'actions de sensibilisation; l'élaboration des plans de gestion des espaces extérieurs de dix sites pilotes; la mise en œuvre d'une application mobile gratuite «Libellule», destinée aux enseignants de l'enseignement obligatoire désireux de relever des défis environnementaux; l'accompagnement aux objectifs de développement durable (ODD) de quatre unités de la Fédération, à savoir le Centre de prêt de matériel de Naninne, la Réserve centrale de Lobbes, la Direction générale du budget et des finances (DGBF) du ministère et l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe).

Je vous confirme que, pour 2025, la ligne budgétaire relative aux dépenses de toute nature, d'un montant de 800 000 euros, est bien maintenue.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces informations rassurantes qui démontrent que le comité a été renouvelé et que le travail se poursuit.

(M. Bruno Lefèbvre, président, reprend la présidence)

4.11 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Gestion du Fonds Asile, migrations et intégration (FAMI)»

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est l'Agence Fonds social européen (FSE) qui met en œuvre le programme opérationnel du Fonds Asile, migrations et intégration (FAMI) pour son volet relatif à l'intégration. Elle communique sur les priorités de la programmation, lance les appels à projets et accompagne les opérateurs de terrain dans la gestion de leurs projets.

Madame la Ministre-Présidente, pour notre entité, à quel niveau le gouvernement agit-il et avec quelles prérogatives? Quels sont les objectifs de ce programme? Comment les montants sont-ils répartis entre les associations?

Pour la programmation 2021-2027, 16 millions d'euros sur les 20 millions prévus auraient déjà été utilisés pour les années 2023, 2024 et 2025. Le gouvernement précédent a-t-il bien approuvé cette programmation? Il ne resterait dès lors que 4 millions d'euros pour les années 2026 et 2027. Confirmez-vous cette information et les conséquences de celle-ci notamment pour les associations? L'Agence FSE est-elle au courant de cette répartition lors de la programmation initiale?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le FAMI a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires et à la mise en œuvre, au renforcement et au développement des politiques communes en matière d'asile et d'immigration, conformément aux dispositions pertinentes de l'acquis de l'Union européenne et dans le plein respect des obligations internationales de l'Union et des États membres.

Le FAMI contribue à la réalisation des objectifs spécifiques suivants: renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure; renforcer et développer la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux; contribuer à la lutte contre la migration irrégulière; garantir un retour et une réadmission qui soient plus effectifs et qui s'effectuent dans des conditions plus sûres et plus dignes; accroitre la solidarité et le partage équitable des responsabilités entre les États membres, en particulier à l'égard des États les plus touchés par les difficultés liées à la migration et à l'asile.

En ce qui concerne le volet relatif à l'intégration, les types d'actions couvertes sont les cours de français langue étrangère (FLE) avec et sans certification, les

VERSION PROVISOIRE

cours de citoyenneté, les actions d'accompagnement individualisé, les actions vers les jeunes, dont les classes du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), la formation des formateurs et le développement d'outils.

Au terme de l'appel à projets, 28% des moyens ont été alloués à des bénéficiaires relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La liste des opérateurs sélectionnés ainsi que le processus de sélection sont disponibles sur le site de l'Agence FSE. L'autorité de gestion de ce programme national est le SPF Intérieur. L'Agence FSE a été désignée comme organisme intermédiaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement associée aux orientations et à la mise en œuvre du volet relatif à l'intégration francophone et notamment à l'élaboration et la validation du programme, au processus de sélection et d'adoption des opérations sélectionnées et au suivi de leur mise en œuvre. À ce titre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le programme national FAMI Belgique le 28 octobre 2021. Lors de cette adoption, le budget pour la période 2021-2027 était le suivant: 225 millions d'euros à prix courants, dont 5,66% sont alloués à l'assistance technique, ce qui laisse 212 351 886 euros pour la mise en œuvre des priorités du programme. Le Comité de concertation (Codeco), lors de sa réunion du 12 février 2021, a décidé de l'allocation de la maquette 2021-2027, hors assistance technique. Entre les différentes priorités et entités du programme, 31% des moyens sont alloués au volet relatif à l'intégration, dont 43 % sont dédiés au volet relatif à l'intégration francophone, soit 21 503 000 euros pour la programmation 2021-2027.

Tenant compte de ces dernières informations communiquées par la Commission européenne, le gouvernement fédéral a actualisé ce budget en mai 2022. Il a porté l'allocation pour les opérations du volet relatif à l'intégration francophone à 28,473 millions d'euros pour la durée de la programmation. Ces montants sont répartis comme suit: une part de 83 % pour le budget initial couvrant les années 2021 à 2025 et une autre de 17 %, qui doit être confirmée par la Commission européenne au terme de l'examen à mi-parcours, pour les années 2026 et 2027. L'allocation des moyens budgétaires est donc dégressive au cours de la programmation 2021-2027 du FAMI.

Cette information était connue lors du lancement de l'appel à projets et de la sélection des opérations. Les bénéficiaires ont également connaissance de cette répartition dégressive des moyens. La maquette budgétaire était présentée au point 3.A du guide de l'appel à projets.

La sélection des opérations, décidée par les autorités le 15 décembre 2022, alloue les budgets aux bénéficiaires de 2021 à 2025 inclus. Aucun engagement au-delà de 2025 n'a donc été pris à l'égard des bénéficiaires. Je précise que ces fonds européens sont des moyens additionnels non récurrents. À ce jour, 100 % des moyens pour les années couvrant la période 2021-2025 ont été alloués et la

consommation est de l'ordre de 98 %. Sur la base des informations reçues de la Commission européenne, l'autorité de gestion du programme a informé l'Agence FSE, le 2 avril 2025, des moyens alloués au volet relatif à l'intégration francophone, à savoir 4,139 millions d'euros, hors assistance technique.

Conscient des implications pour les bénéficiaires et ayant été informé des moyens alloués par la Commission européenne à la Belgique par le biais du Pacte sur la migration et l'asile, le ministre-président wallon, en sa qualité d'autorité de gestion, a mandaté l'Agence FSE pour solliciter l'Office des étrangers afin d'être associée aux discussions pour le volet relatif à l'intégration francophone. L'objectif est qu'elle soit informée de la mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile en Belgique et puisse identifier d'éventuels moyens complémentaires pour renforcer les budgets pour les années 2026 et 2027.

Les discussions sur le financement de la mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile sont toujours en cours auprès de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. Tant que les budgets et priorités de la Belgique ne seront pas clarifiés, la procédure d'obtention de financements européens ne pourra pas progresser. Dès que ces points seront précisés, le gouvernement fédéral informera les acteurs fédéraux et les Régions concernées.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse détaillée qui m'apporte des clarifications dans un domaine que je ne connaissais pas bien. Il est rassurant d'entendre que la Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement associée à la validation et au suivi du programme. Nul doute que ces budgets sont nécessaires notamment pour le volet relatif à l'intégration et les diverses activités citées. J'avais un *a priori*, car je n'y voyais pas très clair, mais grâce à votre réponse, je comprends mieux le dossier.

5 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Anne Lambelin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Conséquences du gel des nouvelles reconnaissances des bibliothèques publiques», est retirée.

Les questions orales de Mme Anne Lambelin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulées «"La nuit du bien commun", quand l'extrême droite infiltre le monde culturel» et «Note de politique internationale 2024-2029», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h10*.

VERSION PROVISOIRE